



*Comité  
Monégasque  
Antidopage*

**RAPPORT D'ACTIVITE**

2016

*Agence Nationale Antidopage*



Stade Louis II – Entrée E – 13 avenue des Castelans

98000 MONACO

Tel : +377 97 77 56 49 – Fax : +377 97 77 56 28

[www.onad-monaco.mc](http://www.onad-monaco.mc)

---

# SOMMAIRE

---

## INTRODUCTION

LE COMITE MONEGASQUE ANTIDOPAGE  
2016 : L'ANNEE DE LA CONSOLIDATION

## PREMIERE PARTIE

CHAPITRE I LE CADRE JURIDIQUE APPLICABLE

I.1. LES TEXTES

---

I.1.1. LES TEXTES NATIONAUX

---

I.1.2. LES TEXTES INTERNATIONAUX

---

CHAPITRE II. LES MISSIONS DU COMITE

CHAPITRE III. ORGANISATION DU COMITE  
MONEGASQUE ANTIDOPAGE

III.1. LA STRUCTURE ET LA COMPOSITION DU COMITE  
MONEGASQUE ANTIDOPAGE.

---

III.1.1. LA STRUCTURE DU COMITE

III.2. LES ELEMENTS DE LA STRUCTURE

---

III.2.1. LE COLLEGE DU COMITE

---

III.2.2. LE SECRETARIAT PERMANENT

---

III.2.3. LA CHAMBRE DISCIPLINAIRE

---

III.2.4. LA COMMISSION FORMATION, PREVENTION,  
EDUCATION

III.2.5. LA COMMISSION MEDIAS

---

III.2.6. LA COMMISSION D'AUTORISATION A DES FINS  
THERAPEUTIQUES (AUT)

---

III.2.7. LES MEDECINS PRELEVEURS ET LEUR  
FORMATION

---

III.2.8. L'AGENT DE PRELEVEMENT SANGUIN

---

III.2.9. LE COORDINATEUR DU POSTE DE CONTROLE

---

III.2.10. LES AGENTS DE NOTIFICATION ET  
D'ACCOMPAGNEMENT DES SPORTIF

## DEUXIEME PARTIE

### CHAPITRE IV. LES ACTIVITES DU COMITE MONEGASQUE ANTIDOPAGE

#### IV.1. LES ACTIVITES ADMINISTRATIVES AU NIVEAU NATIONAL

---

##### IV.1.1. REUNIONS

---

###### IV.1.1.A. REUNIONS DIVERSES

---

###### IV.1.1.B. REUNIONS DE SUIVI DES CONVENTIONS

---

###### IV.1.1.C. REUNIONS PLENIERES DU COMITE

---

##### IV.1.2. INFORMATION, PREVENTION, FORMATION

---

###### IV.1.2.A LA CREATION D'UNE NOUVELLE ENTITE STRUCTURELLE

---

###### IV.1.2.B. ACTIONS D'INFORMATION ET DE PREVENTION

###### IV.1.2.B.1 LES CONFERENCES SUR LE DOPAGE

###### IV.1.2.B.2 JEUX ATHLETIQUES SCOLAIRES DU 1ER JUIN 2016

###### IV.1.2.B.3. PARTICIPATION À LA JOURNÉE OLYMPIQUE DU 29 JUN 2016

---

VI.1.2.C. LES ACTIONS DE FORMATION

IV.1.2.C.1. LES PROGRAMMES DE FORMATION

La formation des médecins-préleveurs

La formation des agents de prélèvement sanguin

La formation des agents de notification et d'accompagnement des sportifs

---

IV.1.3. L'ACTIVITE DE CONSEIL

---

IV.1.4. LES AUTORISATIONS D'USAGE A DES FINS  
THERAPEUTIQUES

IV.2. LES ACTIVITES DU COMITE MONEGASQUE  
ANTIDOPAGE AU NIVEAU INTERNATIONAL

---

IV.2.1. RELATIONS INTERNATIONALES ET POLITIQUE DE  
COOPERATION

---

IV.2.1.A. PARTICIPATION AU SYMPOSIUM ANNUEL DE  
L'AGENCE MONDIALE ANTIDOPAGE

---

IV.2.1.B. LE CONSEIL DE L'EUROPE : 35EME REUNION DU  
COMITE AD HOC EUROPEEN POUR L'AGENCE MONDIALE  
ANTIDOPAGE ET 44<sup>E</sup> REUNION DU GROUPE DE SUIVI DE LA  
CONVENTION CONTRE LE DOPAGE

---

IV.2.1.C. COOPERATION AVEC L'AGENCE FRANÇAISE DE  
LUTTE CONTRE LE DOPAGE (AFLD)

---

IV.2.1.D. COLLABORATION AVEC « LA FEDERAZIONE  
MEDICO SPORTIVA ITALIANA »

---

IV.2.1.E. COLLABORATION AVEC L'U.S. ANTI-DOPING  
AGENCY (USADA)

### IV.3. LES ACTIVITES DE CONTROLE

---

IV.3.1. PROGRAMME ANNUEL DES CONTROLES (PAC)

---

IV.3.1.A. CONTROLES EN ET HORS COMPETITION

IV.3.1.B. NATURE DES PRELEVEMENTS ET TYPE DE  
SUBSTANCES RECHERCHEES

IV.3.1.C. DISCIPLINES CONCERNEES

IV.3.1.D. LA LOCALISATION

IV.3.1.E. RESULTAT DES CONTROLES

---

IV.3.2. CONTROLES ANTIDOPAGE POUR LE COMPTE DE  
TIERS

IV.3.2.A. CONTROLES EN ET HORS COMPETITION

IV.3.2.B. NATURE DES PRELEVEMENTS

## TROISIEME PARTIE

CHAPITRE V. LES MOYENS BUDGETAIRES

## QUATRIEME PARTIE

CHAPITRE VI. LES OBJECTIFS POUR 2017

---

## GLOSSAIRE

## VOLUME DES ANNEXES

## INTRODUCTION

LE COMITE MONEGASQUE ANTIDOPAGE  
2016 : L'ANNEE DE LA CONSOLIDATION

*Philippe ORENGO*  
*Conseiller d'Etat,*  
*Président du Comité*



Initialement institué par l'Ordonnance Souveraine n° 15.656 du 7 février 2003, le Comité Monégasque Antidopage a longtemps été une structure interne de l'administration.

Onze ans plus tard, sa transformation en un organisme de droit privé investi d'une mission d'intérêt général doté de la personnalité juridique et d'un budget propre par l'Ordonnance Souveraine n° 5.089 du 3 décembre 2014 a permis d'ouvrir une nouvelle page de son histoire.

En effet, la version du Code Mondial Antidopage arrêtée le 15 novembre 2013 à Johannesburg par le Conseil de Fondation de l'Agence Mondiale Antidopage exigeait dans son article 20.5.1 que les organisations nationales antidopage soient indépendantes dans leurs décisions et leurs activités opérationnelles à la date d'entrée en vigueur de ce Code, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Il convenait donc que la Principauté, qui, à bien des égards, est une terre d'élection des sports, et sur le territoire de laquelle s'applique ce Code en vertu de sa qualité d'Etat partie à la Convention internationale de lutte contre le dopage dans le sport de l'UNESCO rendue exécutoire par Ordonnance

Souveraine n° 959 du 7 février 2007, soit dotée d'une organisation juridiquement conforme à ses engagements internationaux.

Tel a été l'objet de l'Ordonnance Souveraine n° 5.089 du 3 décembre 2014 portant modification de l'Ordonnance Souveraine n° 15.656 du 7 février 2003 instituant un Comité Monégasque Antidopage, modifiée.

Par bonheur, cette exigence d'indépendance opérationnelle, doublée d'une autonomie administrative et financière, correspond également au souci permanent de la Principauté d'améliorer l'efficacité de l'action administrative dans le cadre d'un renouveau des modes de gestion publique destiné à rendre ces derniers aussi rationnels que possible.

De ce point de vue, la transformation opérée dans la nature même du Comité, qui est ainsi proche de ce qu'est en France un établissement d'utilité publique - lequel relève lui aussi du droit privé -, s'inscrit dans la logique d'une administration de mission adaptée tantôt à un problème, tantôt à un temps ou encore à un lieu, répondant à l'idée que l'action publique peut parfois être plus pertinente hors du cadre de l'administration traditionnelle.

En contrepartie de cette logique, l'Etat conserve naturellement des droits de surveillance qui s'exercent, conformément à la loi (1) par l'examen régulier de la comptabilité du Comité – ce qui est d'autant plus normal que son budget est exclusivement constitué d'une dotation financière de l'Etat - et par les échanges d'informations sur les actes d'administration et de gestion – ce qui n'est pas moins normal – dès lors que le Comité est associé à l'Etat dans un partenariat au service de l'intérêt général qui a précisément justifié sa création.

Dans ce cadre, l'année 2015 avait été celle de la mise en place progressive du Comité dans ses diverses composantes humaines et matérielles – et ce alors même qu'il fallait simultanément mettre en œuvre les nouveaux chantiers induits par la nouvelle version du Code Mondial Antidopage et des documents qui l'accompagnent. Le Comité s'était attaché à relever ce défi délicat, notamment en procédant à une redéfinition de la stratégie de contrôle.

Le rapport d'activités correspondant en avait rendu compte en soulignant d'une part, les éléments clefs de l'établissement de la nouvelle structure (constitution ou renouvellement de ses différentes équipes, signature d'une Convention avec l'Etat au mois de juin, affectation d'un personnel à temps plein, mise en place de ses premiers moyens budgétaires, emménagement dans son siège social provisoire au mois d'octobre, acquisition des outils

matériels nécessaires à son fonctionnement, création d'un logo identitaire etc...,) et d'autre part, le fait que malgré un environnement juridique entièrement remodelé et comportant de nouvelles contraintes, il n'y avait pas eu de rupture entre 2014 et 2015 dans l'accomplissement de sa mission centrale de recherche, d'établissement et de sanction des faits de dopage. En pratique, le nombre des contrôles en et hors compétition avait même augmenté de manière très significative durant cette période.

Rétrospectivement, il peut être sereinement affirmé que l'année 2016 qui a été pour le Comité la première année de véritable plein exercice de ses activités dans des conditions normales de fonctionnement, est celle de la consolidation de la nouvelle structure, quand bien même elle n'a pu permettre de résoudre l'ensemble des difficultés et des contraintes inhérentes à toute création d'organismes opérationnels et auxquelles il avait déjà dû faire face l'année précédente.

Consolidation, en premier lieu.

Régi par le principe de spécialité propre aux organismes investis d'une mission d'intérêt général, le Comité, en sa qualité d'organisation nationale de lutte contre le dopage, s'est vu confier pour la concrétisation de ce principe, un vaste champ d'action qui relève à la fois des textes particuliers qui lui sont applicables et des usages ou pratiques antérieurs.

A cet égard, outre les missions générales qui lui sont expressément confiées par les articles 1-1, 1-2, 3, 4 et 5 de l'Ordonnance Souveraine qui l'a institué et qui sont rappelées au Chapitre II de la Première Partie du présent rapport d'activité, il convient de rappeler qu'il assume également des tâches de formation, d'éducation et de prévention prévues en particulier par les différents arrêtés ministériels élaborés en conformité avec les dispositions textuelles du Programme mondial antidopage. Ainsi, par exemple, le Comité est tenu par le chiffre 20.5.8 du Code de promouvoir l'éducation en matière d'antidopage – ce qui a eu pour conséquences nécessaires l'élaboration d'une stratégie d'actions et la mise en œuvre effective de ces dernières.

Dans ce premier cadre d'action, le Comité a pu d'abord pérenniser les actions déjà mises en place en 2015, et pour certaines d'entre elles déjà au cours des années antérieures, ensuite, les améliorer ou les développer et enfin, procéder à la création d'actions complémentaires.

Par ailleurs, les objectifs nouveaux envisagés pour 2016 dans le rapport d'activités 2015 ont pu être soit atteints soit mis en chantier.

Tout d'abord, l'objectif majeur consistant pour le Comité à disposer d'un site internet a pu se concrétiser, S.A.S. le Prince Souverain lui ayant même fait l'honneur d'accepter de le lancer officiellement lors de la traditionnelle Journée Olympique du mois de juin.

Ensuite, la majorité des actions à vocation durable prévues par les sept rubriques du plan stratégique pluriannuel a été engagée. C'est ainsi que pour six de ces rubriques, à savoir celles intitulées Prévenir, Contrôler, Analyser, Sanctionner, Pénaliser, Coopérer, qui regroupaient 19 actions, toutes ont été mises en chantier et se trouvent désormais à des stades différenciés d'avancement qu'il faudra suivre en 2017, certaines ayant permis de déterminer un cadre opérationnel utile, les autres ayant abouti à des résultats tangibles. Seule la septième rubrique, intitulée « Connaître » et qui prévoyait trois actions, n'a connu qu'une concrétisation partielle relative à l'établissement d'un état des risques de dopage propres à chaque discipline, les deux autres actions relatives, pour la première, à une veille des études épidémiologiques susceptibles d'améliorer l'état actuel des connaissances relatives au recours au dopage et aux risques sanitaires encourus et, pour la seconde, à une veille des travaux de recherche universitaire sur l'état du trafic de produits dopants n'ont pu être mises en œuvre notamment faute de moyens humains suffisants.

Dans un second cadre d'action résultant du fait qu'il s'est en pratique substitué à la structure administrative antérieure et a ainsi récupéré le plein exercice de missions autrefois assurées par différentes composantes de l'administration, il est devenu un acteur incontournable dans le suivi des conventions internationales relatives au dopage dont il lui appartient par ailleurs de respecter les clauses.

Il en est allé ainsi, d'une part, du suivi de la Convention contre le dopage du Conseil de l'Europe du 16 novembre 1989 qui a pour but d'établir un certain nombre de standards et de règlements communs engageant les Etats Parties à adopter des mesures législatives, financières, techniques, éducatives et autres, et celui, d'autre part, de la Convention internationale de l'UNESCO contre le dopage dans le sport entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2007, qui comprend en annexes la liste des interdictions établie par l'agence mondiale antidopage et le standard international pour l'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques.

En effet, dans le cadre de la première de ces Conventions, le Comité non seulement représente la Principauté de Monaco au sein du groupe des experts internationaux chargés de suivre l'ensemble des relations du Conseil de l'Europe avec l'Agence Mondiale Antidopage, dit CAHAMA, mais

encore, en collaboration avec S.E. M. l'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire Rémi Mortier, Représentant Permanent de la Principauté au Conseil de l'Europe, assiste et participe aux travaux du Groupe de suivi de la Convention. Rappelons ici que ce groupe ayant pour mission principale de veiller au respect de la convention par les Etats Parties, produit des rapports sur la mise en œuvre de la convention, organise des visites consultatives et d'évaluation, émet des recommandations et amende chaque année la liste des substances dopantes et des méthodes de dopage interdites qui figure en annexe de la Convention.

En ce qui concerne la seconde Convention, qui a pour but de promouvoir la prévention du dopage dans le sport et la lutte contre celui-ci en vue de son élimination, il est représenté au sein de la Délégation Permanente de la Principauté de Monaco auprès de l'UNESCO actuellement conduite par S.E. Mme l'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire Y. Lambin-Berti, aux fins du suivi de cet engagement international de la Principauté.

Soulignons ici que cette Convention, conçue pour obliger les pouvoirs publics à agir et à coordonner leur action dans des domaines spécifiques qui dépassent le cadre du seul mouvement sportif, est aussi conçue pour rester en phase avec les évolutions de l'environnement antidopage mondial. Quand bien même cette Convention laisse une assez large latitude aux Etats Parties dans la mise en œuvre des obligations qu'elle impose (adoption de mesures appropriées, aux niveaux national et international, conformes aux principes énoncés dans le Code Mondial Antidopage; encouragement de toute forme de coopération internationale visant à protéger les sportifs et l'éthique du sport et à communiquer les résultats de la recherche ; promotion de la coopération internationale entre les États parties, et avec l'AMA en particulier), elle implique non seulement pour l'Etat mais aussi pour le Comité une vigilance de tous les instants sur la conformité de leurs textes et de leurs actions avec ses dispositions.

Précisément, parmi ces tâches de suivi figure celle de répondre aux questionnaires de conformité particulièrement complets et précis adressés par le Conseil de l'Europe, l'UNESCO et l'Agence Mondiale Antidopage, de sorte que le Comité joue, en partenariat étroit avec l'administration, à la fois un rôle de garant de la conformité de l'ensemble de l'action monégasque de lutte contre le dopage avec les impératifs de l'environnement antidopage mondial et de défenseur des idéaux que traduisent les différents éléments de ce cadre juridique international.

Au titre des différentes missions qui lui sont cette fois assignées par le Code Mondial Antidopage, et notamment par le chiffre 20.5.3 de l'article 20, il

est enfin Partie à des accords conventionnels en particulier conclus avec des organisations responsables de grandes manifestations, telle par exemple l'UEFA, et se trouve donc lié par ces engagements qui nécessitent un suivi particulier, notamment en matière de planification coordonnée pour que soit assurée l'exigence de contrôles « intelligents ».

Contraintes, en second lieu.

En effet, dans la ligne de ce qui vient d'être dit, il est constant que si les nombreuses missions du Comité sont aussi particulièrement variées quant à leur nature, les forces vives à même de les mettre en œuvre demeurent limitées tandis que, confronté à l'expérience du quotidien et aux exigences sans cesse accrues du Programme mondial Antidopage, il a vu se confirmer des besoins déjà pressentis.

A cet égard, la satisfaction des obligations contingentes auxquelles doit répondre le Comité s'est traduite par trois réalités incontournables.

D'abord, il a dû faire face à une accumulation de tâches de pure exécution (rédaction des ordres de mission des différents intervenants au contrôle, introduction de ces ordres de mission dans le système ADAMS, préparation et vérification des sacs des médecins préleveurs et des agents de prélèvement sanguin, vérification des formulaires renseignés lors et à l'issue des contrôles, transport des matériels sur les lieux de formation ou d'information, installation des salles, transport intra-muros et stockage des échantillons, traitement des envois au laboratoire, tenue à jour des stocks de matériels et vérification courante des dates de péremption, etc...) et d'expédition administrative (contacts avec les organisateurs d'évènements sportifs donnant lieu à contrôle, accueil téléphonique assuré sept jours sur sept, veille des courriels assurée sept jours sur sept, mise sous enveloppes des courriers en nombre, rappels constants aux sportifs de leurs obligations, mise en place des contrôles, recherche de médecins-préleveurs, d'agents de prélèvement sanguin et de chaperons disponibles, renseignements divers de nature obligatoire à introduire dans le logiciel ADAMS, vérification sur place de la conformité des postes de contrôles, etc...) très consommatrices de temps concentrées sur un petit nombre de personnes au demeurant bénévoles, la seule personne rémunérée demeurant la responsable du Secrétariat Permanent, fonctionnaire de l'Etat mis à disposition du Comité.

Sur ce point, la structure n'a pu tenir que grâce au dévouement de toutes ses parties prenantes qui n'ont ménagé ni leur temps ni leurs efforts dès lors que, compte tenu des dates et heures des manifestations ou évènements sportifs ayant donné lieu à la réalisation de contrôles en compétition, elles

ont souvent été mobilisées en soirée ou même la nuit y compris durant les fins de semaine, les jours fériés et les périodes de vacances.

Si le Comité peut ainsi se réjouir de compter sur des éléments dévoués, il convient cependant de ne pas se leurrer : non seulement le pur bénévolat a ses limites mais encore faut-il constater d'une part, qu'en raison même de l'extrême complexité du tissu associatif de la Principauté et d'une culture des loisirs de plus en plus présente, il n'est pas toujours aisé de trouver des ressources humaines compétentes disponibles et, d'autre part, qu'en raison de la technicité de la matière et des contraintes temporelles inhérentes à sa mission de contrôle, le vivier auquel il peut être fait appel est lui aussi structurellement restreint.

Cet état de fait objectif conduit à devoir envisager à moyen terme le renforcement du Secrétariat Permanent par le recrutement d'un agent au moins à mi-temps. De même, Il faudra sans doute dans des délais assez rapprochés envisager, en particulier, un avenant à la convention conclue avec l'Etat permettant une rémunération forfaitaire de l'exécutif, et un défraiement forfaitaire – fût il même modeste - des agents de notification et d'accompagnement des sportifs.

Ensuite, il se heurte à l'exiguïté des locaux qui lui ont été dévolus au demeurant à titre provisoire. En effet, confronté aux nécessités de l'exercice quotidien de ses missions, le Comité n'a pu que constater que leur dimension insuffisante présente, d'une part, de nombreux inconvénients pratiques, dont celui de faire cohabiter les fonctions médico-sanitaires, les fonctions d'accueil et de formation et les fonctions administratives dans une même pièce en « open space » liée à la configuration même des lieux avec les risques que cela comporte notamment lors du stockage des échantillons, et fait, d'autre part, obstacle à son développement tant en ce qui concerne les actions de formation qu'en ce qui concerne l'hébergement de futurs collaborateurs et même le stockage de ses différents matériels. Il est vrai cependant que sur ce point, le Comité a pris rang auprès de l'Administration pour que ses besoins réels soient pris en compte et a obtenu l'assurance que tel serait bien le cas. Dont acte.

Enfin, le Comité a dû constater que les moyens financiers initialement prévus se sont avérés avoir été sous-estimés par rapport notamment aux conséquences pratiques réelles des textes en vigueur, à l'évolution constante des exigences textuelles du Programme mondial antidopage et au fait que le Comité concentre désormais un ensemble de tâches autrefois réparties au sein de l'administration. Toutefois, grâce à l'écoute de l'Etat, avec lequel le partenariat est, à bien des égards, exemplaire et en particulier avec le

Département de l'Intérieur, ce point a pu être réglé de manière satisfaisante pour l'exercice 2016.

Quoiqu'il en ait été de ces difficultés structurelles, elles n'ont à aucun moment détourné le Comité de sa volonté d'exercer la totalité de ses missions soit par lui-même, soit, en ce qui concerne essentiellement les activités d'analyse, par externalisation au moyen notamment d'un protocole d'accord cadre avec l'Agence Française de Lutte contre le Dopage et son laboratoire de Chatenay-Malabry, agréé par l'Agence Mondiale Antidopage.

Ce faisant, il a voulu résolument s'inscrire dans la lutte universelle qui fait écho à la vocation universelle du sport, et ce dans un contexte international délicat. Paradoxalement alors que les secousses occasionnées par les deux rapports du Professeur Richard McLaren, par les contrôles positifs réalisés sur différents athlètes de nombreux pays à l'occasion des Jeux Olympiques de Rio, par les réanalyses d'échantillons collectés lors des Jeux Olympiques de Pékin et de Londres, par l'identification d'une nouvelle substance interdite (*le meldonium*) ou encore par le piratage de la base de données ADAMS auraient pu décrédibiliser la lutte contre le dopage, elle a au contraire renforcé la détermination de nombreux acteurs du sport à commencer par un nombre croissant de compétiteurs eux-mêmes, à s'engager de manière plus affirmée en faveur d'un sport propre.

Le Comité, pour sa part, s'est en tout cas attaché, au mieux de ses possibilités et des moyens disponibles, à consolider son rôle d'acteur central au service d'un sport propre et de défenseur de valeurs éthiques qui vont bien au-delà du seul sport. A cet égard, il est à constater que l'activité disciplinaire qui lui est confiée s'est maintenue à un niveau particulièrement bas même si, comme à l'habitude, il a dû constater quelques manquements aux obligations de localisation tout en ayant la satisfaction de voir qu'elles sont, pour le moment, demeurées sans conséquences sur la situation sportive des sportifs contrôlés.

C'est de l'ensemble des tâches non limitativement décrites du Comité dont rend compte le présent rapport public d'activités qui, expressément prévu par l'article 3 de l'Ordonnance souveraine n° 5.089 du 3 décembre 2014 précitée, est l'un des modes permettant à l'Etat d'exercer sa mission de surveillance et au Comité à la fois de présenter publiquement la manière dont il s'acquitte des missions dont il a la charge et d'assurer la transparence de sa gestion.

Dans sa première partie, il rappelle le cadre juridique dans lequel il opère. Dans sa deuxième partie, consacrée à ses activités opérationnelles, qui constitue la partie réglementairement publique du rapport, il retrace à grands traits les éléments tangibles de cette consolidation et dresse l'état de la situation en matière de dopage ainsi que celui des procédures engagées et closes de manière non nominative comme le prévoit expressément l'article 3 de l'Ordonnance Souveraine n° 5.089 du 3 décembre 2014. Dans sa troisième partie, il traite de ses moyens budgétaires et, dans sa quatrième et dernière partie, il fixe pour l'année 2017 les objectifs stratégiques, conformes aux engagements internationaux de la Principauté et au Code Mondial Antidopage ainsi qu'aux différents standards internationaux qui en font partie intégrante.

## PREMIERE PARTIE

### CHAPITRE I. LE CADRE JURIDIQUE APPLICABLE

#### I.1 LES TEXTES

L'environnement juridique dans lequel opère le Comité est assez complexe dans la mesure où, au-delà des textes nationaux qui le concernent directement, il comprend : d'abord, deux conventions internationales incorporées dans l'ordre juridique interne, accompagnées, selon le cas de documents ou d'annexes ; ensuite, la version 2015 actuellement en vigueur du Code Mondial Antidopage accompagnée des autres documents relevant aussi du Programme mondial antidopage, à savoir d'une part, 5 standards internationaux à caractère obligatoire régulièrement mis à jour ou modifiés, et d'autre part, 19 lignes directrices et 4 modèles de bonnes pratiques, à caractère non obligatoire, également remis à jour ou modifiés voire même parfois procédant de créations nouvelles sans oublier un protocole relatif à l'application de l'article 5.7.1 du Code Mondial Antidopage et 30 documents techniques contraignants qui, par nature même, nécessitent pour leur application correcte une attention de tous les instants mais aussi des actions de formation ; enfin des conventions de droit international privé.

##### I.1.1. LES TEXTES NATIONAUX

Le cadre juridique actuellement applicable se compose :

- de l'Ordonnance Souveraine n° 5.089 du 3 décembre 2014 qui a profondément modifié l'Ordonnance Souveraine n° 15.656 du 7 février 2003 instituant un Comité Monégasque Antidopage, laquelle avait elle-même déjà été modifiée à deux reprises les 4 juin 2009 et 24 février 2012 ;

- des Arrêtés Ministériels :

\*n°2014-671 du 3 décembre 2014 portant modification de l'Arrêté Ministériel n°2003-72 du 3 février 2003 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15. 656 ;

*PREMIERE PARTIE  
LE CADRE JURIDIQUE APPLICABLE*

\*n°2014-672 du 3 décembre 2014 portant modification de l'arrêté ministériel n° 2003-531 relatif à l'agrément, l'assermentation, la formation initiale et continue des médecins chargés des contrôles antidopage ;

\*n°2014-673 du 3 décembre 2014 portant modification de l'arrêté ministériel n°2003-532 du 21 octobre 2003 relatif à l'organisation et au déroulement des contrôles antidopage, modifié ;

\*n°2014-674 du 3 décembre 2014 portant modification de l'arrêté ministériel n° 2003-533 du 21 octobre 2003 relatif aux substances et méthodes interdites et aux autorisations d'usage à des fins thérapeutiques, modifié ;

- de la loi n°885 du 29 mai 1970 relative au contrôle financier des organismes de droit privé bénéficiant d'une subvention de l'Etat ;

- de l'Ordonnance Souveraine n°1.706 du 2 juillet 2008 portant application de la loi n°885 du 29 mai 1970 ;

- de l'Arrêté ministériel n° 2008-337 du 2 juillet 2008 relatif aux modalités d'attribution et de contrôle de l'utilisation de subventions de l'Etat par leurs bénéficiaires.

Ont par ailleurs une incidence particulière sur le fonctionnement des organes du Comité, pour ne citer ici que les textes les plus importants : la Loi n° 538 du 12 mai 1951 portant création et organisation d'un service d'inspection médicale des scolaires et des sportifs ; l'Ordonnance Souveraine n° 6.052 du 26 mai 1977 organisant l'inspection médicale des sportifs, modifiée ; - la Loi n° 1.165 du 23/12/1993 relative à la protection des informations nominatives, modifiée par la loi n° 1.353 du 4 décembre 2008 qui a notamment remplacé son intitulé à compter du 1er avril 2009 et par la loi n° 1.420 du 1<sup>er</sup> décembre 2015 ; l'Ordonnance Souveraine n° 4.694 du 30 janvier 2014 fixant les modalités d'application de l'article 7-1 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 réglementant les traitements d'informations nominatives, modifiée par la loi n° 1.353 du 4 décembre 2008 relative à la protection des informations nominatives et l'Ordonnance souveraine n° 2.230 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 réglementant les traitements d'informations nominatives, modifiée par la loi n° 1.353 du 4 décembre 2008 relative à la protection des informations nominatives.

Enfin, le Comité est tenu par les termes de la Convention conclue avec l'Etat le 24 juin 2015 et le règlement intérieur qui, prévu à l'article 6 de l'Arrêté

Ministériel n°2014-671 du 3 décembre 2014, a été adopté lors de la séance plénière du 18 novembre 2015.

### I.1.2. LES TEXTES INTERNATIONAUX

Cette catégorie recouvre à la fois des textes de droit international public et des textes de droit international privé que l'on peut présenter de la manière suivante. :

A.- En premier lieu, la Convention internationale contre le dopage dans le sport (UNESCO) adoptée à Paris le 19 octobre 2005 avec ses annexes I et II.

Cette Convention qui, en vertu de ses articles 3 et 6, impose aux Etats parties d'être en conformité avec le Code Mondial Antidopage, a été rendue exécutoire par Ordonnance Souveraine n° 959 du 7 février 2007 tandis que ses annexes I (Liste des interdictions – Standard international) et II (Standard International pour les Autorisations d'Usage à des Fins Thérapeutiques), ont été rendues exécutoires par Ordonnance Souveraine n° 3.053 du 23 décembre 2010 dont la dernière modification en date résulte de l'Ordonnance Souveraine n° 5.174 du 15 janvier 2015.

Il convient de noter que si les Appendices 1 (le Code Mondial Antidopage) 2 (Standard International pour les Laboratoires) et 3 (Standards Internationaux de Contrôle) à cette Convention ne créent, en tant que tels, aucune obligation contraignante en droit international public pour les Parties à cette même Convention, il n'en demeure pas moins que, conformément à son article 4, les Etats Parties s'engagent à respecter les principes du Code Mondial Antidopage et ne peuvent ignorer la teneur des appendices précités.

En revanche, en sa qualité de signataire du Code, le Comité Monégasque Antidopage est, quant à lui, assujéti à une contrainte plus marquée puisqu'il est tenu d'en respecter tous les éléments constitutifs à la lettre et qu'il en va de même en ce qui concerne les Standards internationaux qui lui sont joints.

B.- En deuxième lieu, la Convention du Conseil de l'Europe contre le dopage, signée le 9 septembre 2003 a été ratifiée par la Principauté le 28 novembre 2003 avec son annexe fixant la liste de référence des classes de substances et méthodes interdites et son protocole additionnel. Elle est entrée en vigueur à l'égard de la Principauté le 1<sup>er</sup> janvier 2004 et a été rendue exécutoire par l'Ordonnance Souveraine n° 16.234 du 27 février 2004. Son annexe a été remplacée par un Amendement dont les modifications ont été rendues exécutoires par l'Ordonnance Souveraine n°

16.378 du 16 juillet 2004 puis par l'Ordonnance Souveraine n° 16.727 du 5 avril 2005.

Cette Convention qui a pour but d'établir un certain nombre de standards et de règlements communs engageant les Etats Parties à adopter des mesures législatives, financières, techniques, éducatives et autres, se complète par trois documents :

a) un **protocole additionnel**, lequel permet la reconnaissance par les Etats Parties des contrôles antidopage réalisés sur des sportifs venant d'autres Etats Parties à la convention, reconnaît la compétence de l'Agence Mondiale Antidopage pour la réalisation des contrôles hors compétition et institue un mécanisme de suivi contraignant par une équipe d'évaluation sous forme de visites et de rapports ;

b) la **Charte européenne du sport** au titre de laquelle les Etats s'engagent à établir des paramètres stables dans lesquels les politiques sportives peuvent être développées, à établir un cadre et des principes de base communs pour les politiques sportives nationales et à assurer l'équilibre nécessaire entre les actions gouvernementales et non-gouvernementales et garantir la complémentarité des responsabilités entre les deux.

c) un **Code d'éthique sportive** qui, complétant lui-même la Charte, se fonde sur le principe que : « *Les considérations éthiques à l'origine du fair-play ne sont pas un élément facultatif mais quelque chose d'essentiel à toute activité sportive, toute politique et toute gestion dans le domaine du sport. Elles s'appliquent à tous les niveaux de compétence et d'engagement de l'activité sportive, et aussi bien aux activités récréatives qu'au sport de compétition.* »

C.- En troisième lieu, aux deux premiers niveaux du Programme mondial antidopage que constituent le Code Mondial Antidopage et les cinq Standards Internationaux actuellement en vigueur, s'ajoutent d'une part, les 4 Règles modèles concernant les Fédérations Internationales, les Organisations responsables de grands événements sportifs, les Comités nationaux olympiques et les Organisations nationales antidopage ; d'autre part, les 19 Lignes directrices relatives tantôt à des questions de fonctionnement et de gestion opérationnelles, tantôt à des questions scientifiques spécifiques et, enfin, un nombre considérable de documents techniques en liaison directe avec l'examen des prélèvements effectués dans le cadre de la recherche de faits de dopage. – ce qui a une incidence sur la teneur des liens conventionnels que le Comité entretient notamment avec le

---

*PREMIERE PARTIE  
LE CADRE JURIDIQUE APPLICABLE*

laboratoire de Châtenay-Malabry par le biais des accords conclus avec l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (A.F.L.D.).

D.- En quatrième lieu, les accords conventionnels de droit privé : celui du protocole d'accord conclu avec l'AFLD qui vient d'être cité mais aussi ceux conclus, tantôt à titre pérenne tantôt à titre ponctuel avec différents partenaires de la communauté mondiale antidopage. A titre d'exemple, pour le premier cas, un protocole d'accord avec l'Union Européenne de Football Association (U.E.F.A) pour le second cas, qui concerne notamment des prestations de service en matière de contrôles, l'accord ponctuel avec l'United States Anti-Doping Agency (U.S.A.D.A.).

## CHAPITRE II. LES MISSIONS DU COMITE

Dès l'origine, le Comité a eu pour vocation d'être le centre de convergence de l'élaboration de la politique antidopage monégasque et de sa mise en œuvre opérationnelle. Ses missions ont toujours reposé sur les deux axes majeurs que sont la prévention du dopage dans toutes ses composantes d'une part, et le contrôle du dopage avec toutes ses conséquences, d'autre part.

Il demeure le point d'ancrage de l'ensemble de la politique antidopage en Principauté en étant, au sein des différents autres acteurs de la communauté antidopage, la structure responsable du contrôle des sportifs monégasques en et hors compétition, ainsi que des sportifs d'autres nationalités concourant en Principauté de Monaco, de la sanction des violations des règles antidopage et, en liaison étroite avec la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, des programmes d'éducation et de prévention antidopage et, enfin, le garant du respect des principes énoncés par le Code Mondial Antidopage.

Ses missions essentielles peuvent être rappelées de la manière suivante :

- une mission de participation à la prévention du dopage et de mise en œuvre des politiques antidopage, notamment par l'adoption et la mise en œuvre des règles et politiques conformes au Code Mondial Antidopage et les documents à caractère obligatoire qui lui sont joints ;
- une mission d'encouragement aux organisations sportives à élaborer et appliquer des initiatives antidopage complètes ainsi que d'encouragement à la réalisation de contrôles réciproques entre les organisations nationales antidopage
- une mission de promotion et de soutien des recherches antidopage visant à prévenir l'usage des substances et méthodes interdites dans le sport, notamment en collaborant avec l'ensemble des organisations ou agences nationales compétentes ;
- en liaison avec le Comité Olympique Monégasque, les groupements sportifs et les organisateurs des manifestations sportives, une mission de recherche, d'établissement et de sanctions concernant les faits de dopage ;
- une mission de coopération avec le Comité International Olympique, le Comité International Paralympique, l'Agence Mondiale Antidopage, les

fédérations sportives internationales ayant signé le Code Mondial Antidopage, les organisations responsables de grandes manifestations sportives internationales, les signataires du Code Mondial Antidopage, les organisations antidopage étrangères et les divers organismes, fédérations, associations ou autres groupements monégasques relevant à un titre ou un autre de la communauté antidopage ;

- une mission de coopération avec le Centre-Médico Sportif de la Principauté notamment pour assurer la formation initiale et continue des médecins préleveurs et des infirmiers associés aux contrôles ;
- une mission de participation à la veille sanitaire sur le dopage ;
- une mission relative aux autorisations d'usage à des fins thérapeutiques ;
- une mission de veille juridique sur le dopage ;
- une mission de conseil de l'autorité publique.

Ces grandes catégories de missions qui lui ont été dévolues depuis sa création sont demeurées les mêmes. En revanche, leur contenu a singulièrement évolué en particulier à raison des modifications régulières du Code Mondial Antidopage et des amendements non moins fréquents de ses Standards Internationaux sans omettre les mises à jour continues des lignes directrices ou des documents techniques.

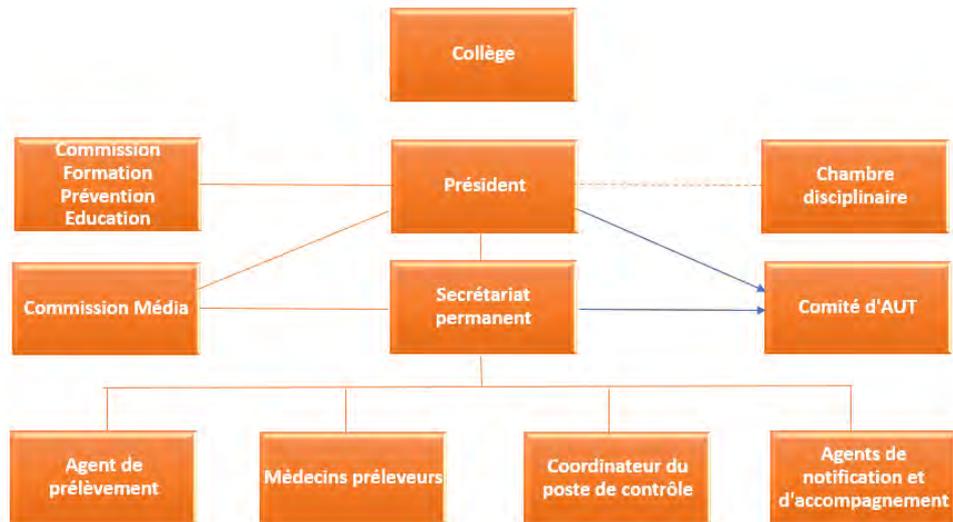
En effet, en sa qualité de signataire du Code, le Comité est non seulement tenu d'agir en totale conformité avec ses principes, ses règles et ses commentaires interprétatifs mais encore doit-il concrètement participer à l'amélioration du Code en partenariat avec l'Agence Mondiale Antidopage et les autres organisations antidopage, et s'assurer que l'Etat remplit son obligation de conformité.

L'ensemble de ces missions se concrétise dans des tâches particulièrement variées qui conduisent le Comité à adapter continuellement sa structure pour pouvoir les assumer aussi efficacement que possible.

## CHAPITRE III. ORGANISATION DU COMITE MONEGASQUE ANTIDOPAGE

### III.1. LA STRUCTURE FONCTIONNELLE

La structure du Comité se compose de 11 entités : le Comité proprement dit, dénommé « le Collège », la Présidence, le Secrétariat Permanent, les organes spécialisés qui lui sont fonctionnellement rattachés ou qui en dépendent directement en tout ou en partie : la Chambre Disciplinaire ; la Commission d'Autorisation d'Usage à des Fins Thérapeutiques ; l'équipe des médecins-préleveurs ; l'équipe des agents de prélèvement sanguin ; l'équipe des agents de notification et d'accompagnement des sportifs (chaperons) ; le coordinateur du poste de contrôle.



Autorité hiérarchique : ————

Liaison fonctionnelle : .....>

Autorité hiérarchique dans le respect de l'indépendance scientifique ou fonctionnelle : ————>

### III.2 LES ELEMENTS DE LA STRUCTURE

#### III. 2. 1. LE COLLEGE DU COMITE

Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'Ordonnance Souveraine qui l'a institué, le Collège du Comité se compose de 6 membres (un Conseiller d'Etat, qui en assure la présidence, un Conseiller à la Cour

*PREMIERE PARTIE  
L'ORGANISATION DU C.M.A.*

d'appel qui en est le Vice-président, un sportif de haut niveau à la retraite sportive, deux médecins qualifiés en médecine du sport, un représentant du Comité Olympique Monégasque). Ces membres sont nommés par Ordonnance Souveraine pour un mandat de 3 ans renouvelable. Le Collège, lorsqu'il siège en formation disciplinaire, est aussi l'organe disciplinaire de premier degré dont les décisions en la matière peuvent être contestées en appel soit devant le Tribunal de Première Instance de Monaco, soit, selon le cas, devant le Tribunal Arbitral du Sport qui statue toujours en dernier ressort.

Les tâches dévolues à chacun d'entre eux ont été définies par le règlement intérieur prévu à l'article 6 de l'Arrêté Ministériel n°2014-671 du 3 décembre 2014 et adopté lors de la séance plénière du 18 novembre 2015. Ce règlement intérieur n'a pas été modifié en 2016.

Il est assisté d'un Secrétariat Permanent dont les tâches ont été remodelées et précisées, s'appuie sur une équipe de médecins préleveurs et les compétences d'un agent de prélèvement sanguin et bénéficie de l'aide, en cours de structuration formelle, d'un groupe d'agents d'accompagnement des sportifs (les chaperons/escortes).

Les membres actuels du Comité ont été nommés par l'Ordonnance Souveraine n° 5.136 du 19 décembre 2014, sur désignation de diverses autorités.

1.- Le Président est, de droit, un Conseiller d'Etat désigné par le Président du Conseil d'Etat.

Cette fonction est actuellement dévolue à M. Philippe ORENCO.



*PREMIERE PARTIE  
L'ORGANISATION DU C.M.A.*

Le Président est l'organe exécutif du Comité en charge de l'élaboration de la politique générale du Comité et la gestion administrative et financière.

Il ordonnance les dépenses.

Il est chargé d'initier, de mettre en œuvre et de coordonner l'exécution de l'ensemble des missions attribuées au Comité par voie réglementaire. Il élabore l'ensemble des textes régissant l'activité du Comité et, en particulier, le règlement intérieur. Il élabore et soumet toute proposition à délibération du Comité réuni en séances ordinaires ou extraordinaires. Il élabore le budget qu'il soumet à délibération du Comité. Il est chargé d'exécuter les délibérations du Comité.

2.- Le Vice-président est, de droit, un Conseiller à la Cour d'Appel.

Cette fonction est occupée par Mme Sylvaine ARFINENGO.



*(Photo : Code Sport - Romain Chardan)*

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, le Conseiller à la Cour d'Appel, désigné par le Premier Président de cette Cour, préside de droit le Comité et exerce toutes les compétences du Président.

Le Vice-président préside la Chambre Disciplinaire, qui malgré l'appellation qui lui a été donnée par les textes, est en réalité une instance d'audition de premier degré, essentiellement chargée, lorsqu'elle est saisie d'une procédure disciplinaire, d'analyser la matérialité des faits au regard des griefs soulevés et d'établir un rapport faisant état de ses propres constatations.

3.- Le Représentant du Comité Olympique Monégasque :

S.E. Mme Yvette LAMBIN-BERTI, Secrétaire Général du Comité Olympique Monégasque.



Présidente de l'Association Sportive de Monaco Natation, Vice-Présidente de la Fédération Monégasque de Natation ; Membre fondateur du 'Mare Nostrum' ; Membre du Comité Exécutif des Jeux des Petits Etats d'Europe.

Le Secrétaire Général du Comité Olympique Monégasque est chargé, en cas d'absences ou d'empêchements simultanés du Président et du Vice-président, de présider le Comité Monégasque Antidopage à titre temporaire.

Il est en particulier chargé, en liaison avec le Président du Comité, de la coopération avec les organismes sportifs internationaux mentionnés à l'article 1-2 de l'Ordonnance Souveraine n° 5.089 et du suivi de la Convention internationale contre le dopage dans le sport (UNESCO) adoptée à Paris le 19 octobre 2005 et de la Convention Contre le Dopage du Conseil de l'Europe.

Il émet d'initiative toute proposition en toute matière utile à l'exercice des missions attribuées au Comité. Il propose le cas échéant la création de toute Commission d'étude ou groupe de travail utile dont il peut être chargé d'assurer la présidence.

4.- Les médecins qualifiés :

- Docteur Yves JACOMET, Médecin spécialisé dans les questions de dopage.



*(Photo : Code Sport - Romain Chardan)*

Médecin biologiste des hôpitaux.

Pharmacologue-Toxicologue au CHU de Nice.

Chef de Service du laboratoire d'addictologie biologique et toxicologie à l'hôpital de l'Archet 2.

Responsable de l'Antenne Médicale de Prévention du Dopage (AMPD) en région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA).

Expert près la Cour d'appel d'Aix-en-Provence.

- Docteur Jack MICHEL, Médecin qualifié en médecine du sport.



Chef de Service du Centre Médico-Sportif de Monaco

Docteur en Médecine de la Faculté de Médecine de Nice ; CES de Biologie et de Médecine du Sport ; Capacité de Médecine Aérospatiale.

Les Docteurs Yves JACOMET et Jack MICHEL, dont l'un est spécialisé dans les questions du dopage et l'autre qualifié en médecine du sport, sont chargés d'émettre tous avis ou propositions relatifs d'une part, aux substances et méthodes interdites et, d'autre part à la composition de la Commission chargée de l'instruction des demandes d'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques.

En fonction de leurs compétences respectives, ils sont chargés du suivi des médecins préleveurs et de la formation initiale et continue de ces derniers. Ils peuvent déléguer cette mission à un médecin inspecteur des sportifs spécialisé dans la lutte antidopage. Ils peuvent être désignés, en accord avec le Vice-président, pour siéger à la Chambre Disciplinaire en qualité de « sachants ».

5.- Le Sportif de haut niveau à la retraite sportive, désigné par le Comité Olympique Monégasque :

M. Damien DESPRAT



Entraîneur – Habitable (\*), Compétition, Jeunes et Adultes - Yacht Club de Monaco

(\* ) Dans la voile, l'on distingue la voile légère de la voile habitable. La première catégorie inclut par exemple les planches à voile, les petits dériveurs (Optimist, etc.), les quillards ( Tempest, etc..) de sport et les multicoques légers ( Hobbie Cat, etc...); la seconde, les monocoques ( dériveurs intégraux, dériveurs lestés, quillards) et les multicoques habitables.

Membre de la Commission technique pour les Jeux des Petits Etats d'Europe.

M.. Damien DESPRAT, sportif de haut niveau à la retraite sportive après avoir représenté la Principauté de Monaco aux épreuves olympiques de voile ( Laser ) de Londres 2012, est plus particulièrement chargé, compte tenu de son expérience sportive et de sa connaissance de la psychologie du sport, d'émettre toute proposition d'action envers le milieu sportif.

---

### III.2.2. LE SECRETARIAT PERMANENT

La gestion du Secrétariat Permanent du Comité est assurée par un fonctionnaire de la Fonction Publique de l'Etat spécialement mis à disposition dans le cadre de la convention précitée du 24 juin 2015.

Le Secrétariat Permanent instruit les dossiers portés à l'ordre du jour des séances du Comité. Sous l'autorité du Président, il assure la préparation et l'exécution des délibérations du Comité. Il donne toutes les suites administratives qui s'imposent.

Il est chargé de l'ensemble des formalités administratives ainsi que de la correspondance courante avec les différents interlocuteurs, y compris les organisations et instances nationales ou internationales, en relation avec le Comité.

Il organise le déroulement des contrôles antidopage. Il désigne les médecins préleveurs chargés des contrôles antidopage et peut, en cas de besoin, les assister dans l'accomplissement des tâches administratives liées aux contrôles. Il désigne de même l'infirmière chargée d'assister les médecins préleveurs. Il met en œuvre toutes les diligences nécessaires pour que les contrôles soient réalisés dans les conditions prévues par le Code Mondial Antidopage. A cet égard, il met en place et désigne, en cas de besoin, les escortes des sportifs.

En liaison avec le Chef du Service du Centre Médico-Sportif de Monaco, il organise matériellement la formation initiale et continue des médecins préleveurs.

Il assure le suivi des médecins préleveurs.

Il tient à jour la liste des contrôles antidopage effectués par les collaborateurs du Comité et gère le système de traitement informatisé ADAMS. Il informe régulièrement les sportifs du groupe cible de leurs obligations.

Il refond et adapte, en tant que de besoin et en collaboration étroite avec l'Agence Mondiale Antidopage, les formulaires à renseigner dans le cadre des procédures de contrôle antidopage.

Il tient la comptabilité du Comité, l'inventaire et les archives du Comité sous la surveillance du Président.

Il assiste le Président dans la rédaction du rapport d'activité annuel et dans celle du rapport de bilan et des comptes annuels.

L'ensemble de ces tâches est assuré par Mme Andrea ALESSIO, Chef du Secrétariat Permanent.



---

### III.2.3. LA CHAMBRE DISCIPLINAIRE

L'article 11 de l'Ordonnance Souveraine n° 5.089 du 3 décembre 2014 a prévu l'institution par le Comité Monégasque Antidopage d'une Chambre Disciplinaire chargée d'instruire les affaires nécessitant sa saisine.

En l'état actuel des textes, cette Chambre est, malgré sa dénomination, une instance d'audition car elle n'est pas investie du pouvoir de prononcer une sanction disciplinaire.

En effet, lorsqu'elle est saisie par le Président du Comité après constat d'une possible violation d'une règle antidopage, il lui appartient seulement de résumer les griefs reprochés à la personne concernée, de procéder à l'analyse des faits en faisant état de ses constatations ainsi que

des déclarations écrites ou orales du défendeur et conclut alors qu'il revient au Comité d'apprécier au vu des faits ainsi rapportés, s'il existe une violation des règles antidopage et, dans ce cas, de prononcer une sanction.

Au regard des réflexions internationales en cours sur la procédure disciplinaire et les évolutions prévisibles du Code Mondial Antidopage, cet état de chose est susceptible d'être modifié à moyen terme.

Les membres de la Chambre Disciplinaire sont désignés par le Président du Comité Monégasque Antidopage en fonction de leur possibilité d'entendre les cas avec équité, impartialité et indépendance.

Elle est, de droit, composée de trois membres : un membre du Comité qui en assure la présidence, un médecin expert et un juriste. Sont actuellement en fonction :

\*Mme Sylvaine ARFINENGO, Magistrate, Conseiller à la Cour d'Appel de la Principauté de Monaco, Présidente de la Chambre.



(Photo :Code Sport RomainChardan)

\* Docteur Richard MAÑAS, Médecin Expert



Médecin Inspecteur des sportifs – Centre Médico-sportif de Monaco.  
Docteur en Médecine de la Faculté de Médecine de Nice.

Diplôme Inter Universitaire de Traumatologie du Sport.

Capacité de Médecine du Sport de la Faculté de Médecine de Marseille.

Diplôme Universitaire : Dopage : de l'analyse à la prévention Faculté de Pharmacie de Montpellier.

\* Monsieur Jean-Laurent RAVERA, Juriste,



- Chef du Service du Droit International, des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales relevant de la Direction des Affaires Juridiques ;

- Agent du Gouvernement près la Cour européenne des droits de l'homme.

Il a par ailleurs participé aux Jeux Olympiques d'Athènes en 2004 en natation.

---

### III.2.4 LA COMMISSION FORMATION, PREVENTION, EDUCATION

Dans le cadre des dispositions de l'article 4 de l'arrêté ministériel n° 2003-72 du 7 février 2003 modifié, le Collège du Comité a décidé par délibération du 5 décembre 2016 de créer une Commission Formation, Prévention, Education et d'en confier la coordination au Dr. Muriel TONELLI.



Cette entité, directement rattachée au Président du Comité, a pour mission première d'élaborer un projet de programme antidopage pluriannuel associant l'ensemble des acteurs du sport et de l'éducation physique en Principauté, d'assurer le suivi de sa mise en œuvre concrète et, enfin, de procéder à son évaluation régulière à l'issue de chacune des étapes annuelles de sa durée triennale. Outre la définition de l'organisation de l'effort antidopage en Principauté, ce programme comprendra notamment : un plan national de prévention du dopage et des conduites dopantes, la finalisation d'une charte d'éthique et de déontologie qui est en cours d'élaboration, et les modalités pratiques de nature à assurer la visibilité du Comité lors de chaque événement ou manifestation sportive même si ces derniers ne donnent pas lieu à des contrôles antidopage.

Elle est de même destinée à devenir l'interlocutrice privilégiée des divers groupements sportifs monégasques pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de programmes de formation, de prévention et d'éducation. Enfin, en liaison avec le Président et le Secrétariat Permanent, elle participe à l'animation du stand du Comité et des différents événements auxquels le Comité est présent.

---

### III.2.5. LA COMMISSION MEDIAS

Le Comité a également mis en place en 2016 une commission médias actuellement composée de trois membres permanents (le Président du Comité ; M. Thomas Lapras, Directeur des opérations de l'agence Arebours.co(\*) ; la Secrétaire Permanente du Comité).

Cette entité est chargée de veiller à la maintenance et à la sécurité du site internet du Comité de même qu'à son développement, son actualisation et à la qualité de son contenu.

Il est à noter qu'en matière de sécurité, elle a fait face au mois de novembre 2016 à des vagues d'attaques cybernétiques contre le site provenant de robots programmés pour « explorer » les sites institutionnels. Ce désagrément, par ailleurs signalé à l'Agence Monégasque de Sécurité Numérique, a toutefois permis de constater que les barrières de sécurité du site ont résisté de sorte qu'aucune effraction n'a été enregistrée et qu'aucune des composantes du site n'a été endommagée.

Par ailleurs, cette entité supervise notamment la mise en place d'un programme d'entretiens et d'interviews alimentant le site et, plus généralement, élabore la politique éditoriale du Comité.

Enfin, elle joue un rôle collectif de webmestre, M. Thomas LASPRAS ayant accepté d'en être l'administrateur de premier niveau.



(\*) Cette agence est non seulement une agence de presse et de communication mais aussi une maison d'édition et un laboratoire de communication digitale.

---

### III.2.6. LA COMMISSION D'AUTORISATION D'USAGE A DES FINS THERAPEUTIQUES (A.U.T.)

L'article 6 de l'Arrêté Ministériel n° 2014-674 du 3 décembre 2014 a maintenu, d'une part, le principe posé par l'Arrêté Ministériel n° 2003-533 qu'il abroge, selon lequel le Comité Monégasque Antidopage enregistre les demandes des sportifs tendant à obtenir une autorisation d'usage de substance ou de médication à des fins thérapeutiques, et, d'autre part, l'institution d'une Commission Spécifique chargée d'instruire ces demandes.

Elle se compose de trois médecins compétents dans le domaine de la médecine du sport et de la médecine clinique praticienne, désignés par le Président du Comité.

En 2015, ont ainsi été confirmés dans leurs fonctions les trois médecins suivants :

\* Le Docteur Stéphane BERMON



Médecin du Sport et Physiologiste de l'exercice travaillant à l'Institut Monégasque de Médecine et Chirurgie du Sport depuis 2006.

Docteur en Médecine de l'Université de Nice Sophia-Antipolis et Docteur en Sciences (Physiologie de l'Exercice) de l'Université d'Aix- Marseille 2. Il possède également un Master Spécialisé (Ecole Centrale de Paris) en Ingénierie de Santé.

Conseiller scientifique et médical pour de nombreuses fédérations sportives nationales et internationales.

Il a été l'un des premiers snowboarder professionnel. Il pratique toujours les sports de glisse ainsi que les sports d'endurance.

\* Le Docteur Frédéric BROD



Chef de Service Adjoint dans le Service des Urgences Smur Uhcd au Centre Hospitalier Princesse Grace de Monaco.

Responsable de l'élaboration et de la mise en place du système informatisé U2 de gestion des patients aux urgences fonctionnant depuis février 2010 et de la formation du personnel. Il assure le suivi des performances et de l'amélioration du système.

Formation, suivi et examen de tout le personnel pompier à l'usage du défibrillateur semi-automatique (DSA) en Principauté de Monaco depuis 2001.

Etudes Médicales à l'UER de Médecine de Nancy.  
Capacité d'Aide Médicale d'Urgence - Université de Nancy – Pr LARCAN – 1997.

Capacité Nationale de Médecine de Catastrophe - Université de Nancy – Pr LARCAN – 1998.

Concours National des Praticiens Hospitaliers - (Médecine polyvalente d'urgence).

Réussite au concours session 2000 - (Arrêté du 23 février 2001 ; JO n°57 du 8 mars 2001).

Concours Praticien Hospitalier Principauté de Monaco - Mars 2001.

\* Le Docteur Alain ALVADO



Chef de Service Adjoint – Médecine Physique & Réadaptation Fonctionnelle au Centre Hospitalier Princesse Grace – Monaco.

Docteur en Médecine Physique et de Réadaptation – Faculté de Montpellier.

Ancien Chef de Clinique des Hôpitaux de Montpellier.

Diplôme Universitaire de Podologie.

Diplôme Universitaire de Médecine manuelle.

Diplôme Universitaire d'Appareillage.

Diplôme Universitaire de Toxine Botulique.

---

### III.2.7. LES MEDECINS PRELEVEURS

Sept médecins préleveurs agréés par Arrêté Ministériel sur proposition du Comité et dûment assermentés devant la Cour d'Appel collaborent avec le Comité Monégasque Antidopage qui leur délivre une accréditation afin de procéder à des contrôles en et hors compétition.

Deux médecins supplémentaires sont actuellement en cours de formation.

Sont ainsi rattachés au Comité pour ces missions spécifiques :

\* Le Docteur Frédérique SAINTE-MARIE  
Médecin du Travail



\* Le Docteur Muriel TONELLI  
Médecin du Travail à la retraite



\* Le Docteur Philippe AFRIAT  
Médecin du Sport



\* Le Docteur Alain ALVADO  
Médecine Physique & Réadaptation Fonctionnelle



\* Le Docteur Michel CELLARIO  
Pneumologue



\* Le Docteur Mustafa DIF  
Médecin du Travail



\* Le Docteur Richard MAÑAS  
Médecin du Sport



Un accent particulier est mis sur la qualité de la formation initiale et continue des médecins préleveurs. (Cf. *infra*, page 54, la formation des médecins préleveurs)

### III.2.8. LES AGENTS DE PRELEVEMENT SANGUIN

Conformément aux Lignes directrices ad hoc élaborées dans le cadre du Programme mondial antidopage, sur la base du Code mondial antidopage et des standards obligatoires fixés par le Code et les Standards internationaux de contrôle qui s'y rattachent, le Comité s'est attaché en 2016 les services de deux infirmières diplômées d'Etat ayant une qualification en phlébotomie qu'il a accréditées pour assister les médecins préleveurs. Elles exercent des fonctions d'agent de prélèvement sanguin et de témoin d'échantillon d'urine lorsque le cas l'exige et sont notamment astreintes à un strict respect des procédures et protocoles.

Ces agents doivent suivre une formation théorique dans différents secteurs ayant trait en particulier à la procédure de prélèvement de l'échantillon sanguin (Niveau 3, CMAD), à la connaissance des exigences des politiques et législations nationales, des exigences spécifiques aux sports et aux sportifs, aux rôles et responsabilités des agents de contrôle du dopage et des agents de notification et d'accompagnement des sportifs et une formation pratique comprenant l'observation d'au moins un prélèvement sanguin simulé. Le Comité assure cette formation sur la base d'un manuel spécifique de l'Agence Mondiale Antidopage. (Cf. *infra*, page 56, la formation des agents de prélèvement sanguin).

Occupent actuellement ces fonctions :



Mme Marie-Noëlle VERNAY, infirmière diplômée d'Etat.



Mme Sophie GAZANION, infirmière diplômée d'Etat.

---

### III.2.9. LE COORDINATEUR DU POSTE DE CONTROLE

Un poste de contrôle du dopage doit être mis à disposition par l'organisateur de la manifestation ou de l'évènement. Il accueille de nombreux

intervenants et est soumis, pour son fonctionnement, à des règles précises dont le non-respect peut conduire à l'annulation du contrôle.

Outre la vérification de la conformité du local et de l'ensemble des moyens matériels requis notamment pour assurer la sûreté du contrôle et le confort des sportifs, l'agent de coordination est chargé de gérer les escortes qui devant notifier au sportif sa sélection pour fournir un échantillon sont en outre chargées de son accompagnement et de son observation jusqu'à son arrivée au poste de contrôle du dopage et si elles ont suivi la formation requise, peuvent être chargées de vérifier et d'attester qu'elles ont été témoins de la production de l'échantillon ; d'assister en matière administrative le ou les agents de contrôle du dopage (ACD) auxquels est déléguée la responsabilité de gérer sur place la séance de collecte d'un échantillon, ce qui inclut non seulement le ou les médecins préleveurs mais aussi l'agent de prélèvement sanguin ; de veiller au strict respect des procédures ; le cas échéant d'aider le sportif d'aplanir les difficultés qui peuvent surgir entre le sportif et son entourage avec l'équipe de contrôle.

Cette mission de supervision globale, normalement assurée par la Secrétaire Permanente du Comité et/ou le Président du Comité, a compte tenu en particulier de la multiplication des contrôles, rendu nécessaire de désigner un coordinateur en titre. Au regard de son expérience acquise notamment au sein du Centre médico-sportif de Monaco, le choix du Comité s'est porté sur Mme Marie-Noëlle Vernay.

---

### III.2.10. LES AGENTS DE NOTIFICATION ET D'ACCOMPAGNEMENT DES SPORTIFS

Les agents de notification et d'accompagnement des sportifs sont des personnes placées sous l'autorité du médecin préleveur chargé du contrôle, dont la mission principale est d'accompagner le sportif désigné pour le contrôle, de la notification du contrôle à l'opération de prélèvement. Elles existent normalement déjà au niveau international pour toutes les compétitions internationales en application du Standard International de Contrôle.

Elles jouent un rôle déterminant dans le déroulement d'un contrôle antidopage : leur présence contribue à garantir le respect et la conformité du contrôle, notamment au moment de la notification et donc d'éviter les vices

de procédure. Elle est également de nature à dissuader les manœuvres éventuelles des sportifs dopés qui voudraient échapper à un résultat positif par des manipulations diverses.

Le Comité a pu mettre en place une équipe structurée de bénévoles destinée à constituer le noyau pérenne des agents d'accompagnement des sportifs et s'est attaché à prospecter un public plus large pour la renforcer à terme.

Dans cette attente, le Comité a élaboré un projet de formation spécifique destinée à ce « corps spécialisé » d'assistants, qui sera assurée par ses soins selon un programme défini dans le cadre des lignes directrices accompagnant le Code Mondial Antidopage et répondant aux principes et conseils pratiques énoncés notamment dans la mallette de l'agent du contrôle du dopage élaborée par l'Agence mondiale Antidopage. Il est prévu que ce projet soit discuté avec les intéressés au cours de l'année 2017 et totalement mis en œuvre en 2018. (*cf. infra, page 56, la formation des agents de notification et d'accompagnement des sportifs*)

Constituent à l'heure actuelle le noyau dur de cette équipe :

Mme Heidi MÜLLER, enseignante,  
M. Rémi GAROSCIO, Proviseur-Adjoint du Lycée Albert Ier,  
M. Dominique LUCAS, Consultant Formateur,



## DEUXIEME PARTIE

### CHAPITRE IV. LES ACTIVITES DU COMITE MONEGASQUE ANTIDOPAGE

#### CHAPITRE IV.1. LES ACTIVITES ADMINISTRATIVES AU NIVEAU NATIONAL

##### IV.1.1. REUNIONS

###### IV.1.1.A. LES REUNIONS DIVERSES

\* Le Président a tenu plusieurs réunions avec Mme le Directeur de l'Education Nationale de la Jeunesse et des Sports, et son équipe de direction, dans le cadre de la collaboration qui s'est instaurée l'année précédente. Elles ont eu pour objets essentiels d'une part, la pérennisation de la participation du Comité aux actions de ce service déjà conduites en 2015, d'autre part, l'examen des possibilités d'actions communes nouvelles et, en particulier sur une idée du Provisur-adjoint du Collège Charles III, celle de mettre en place en 2017, un module d'enseignement consacré à la lutte contre les addictions et le dopage et destiné dans un premier temps aux classes 5<sup>ème</sup> dans le cadres des Enseignements Pratiques Interdisciplinaires (EPI).

\* Il a en outre tenu de nombreuses réunions avec l'agence Arebours.Co afin de définir le cahier des charges du projet de site internet, le contenu du site et, plus généralement son architecture informatique.

\* De même, assisté de la Secrétaire permanente du Comité, il a tenu de nombreuses réunions préparatoires avec toutes les parties concernées par la participation de la structure à divers événements ou manifestations sportives, par la réalisation de contrôles en compétition ou encore par différentes sessions de formation, y compris auprès de composantes du mouvement sportif monégasque.

\* Il a accueilli les responsables des cellules médicale et juridique de l'U.E.F.A. dans le cadre de la finalisation du protocole d'accord conclu avec cet organisation signataire du Code mondial antidopage.

\*Il a eu de nombreuses réunions préparatoires à des diffusions sur le site internet avec les personnes concernées, dont en particulier la préparation de l'interview de Lord Sebastian Coe diffusé en septembre 2016

---

#### IV.1.1.B. LES REUNIONS DE SUIVI DES CONVENTIONS

Outre ce qui est indiqué infra dans la section consacrée à ses activités internationales, le Comité a participé à différentes réunions organisées au Ministère d'Etat de la Principauté de Monaco tant en ce qui concerne l'élaboration des réponses de la Principauté aux questionnaires adressés aux Etats parties, ainsi que l'évaluation du respect des critères de conformité et, le cas échéant, les modalités à mettre en œuvre pour améliorer cette conformité.

---

#### IV.1.1.C. LES REUNIONS PLENIERES DU COMITE MONEGASQUE ANTIDOPAGE

Au cours de l'année 2016, les membres du Comité se sont réunis deux fois en Assemblée plénière aux mois d'avril et décembre.

##### \* Réunion du 5 avril 2016

Le Collège du Comité s'est réuni le 5 avril 2016 à 9h30 dans les locaux du CMA. Ses six membres étaient présents, assistés de la Secrétaire Permanente. M. Lapras a été invité à être présent pour la partie de la réunion consacrée au site internet.

Ont donné lieu à délibérations :

- 1) L'adoption du Rapport d'activité 2015 et du Rapport financier ;
- 2) L'adoption de la liste élargie des sportifs du groupe cible ;
- 3) L'adoption de la mise en place pour les sportifs du groupe cible du module stéroïdien du Passeport biologique de l'athlète en collaboration avec

l'AFLD en sa qualité d'Unité de gestion du passeport de l'athlète, dans le cadre d'un protocole d'accord spécifique ;

4) L'adoption de la modification de la composition de la commission des AUT. Le Dr. Jack Michel, membre du CMA est remplacé par le Dr. Alain ALVADO.

5) L'adoption de la demande de complément budgétaire au titre de l'exercice 2016. Cette demande, faite au Département de l'Intérieur par M. le Président, est le résultat de l'augmentation significative des coûts induits par la transformation du Comité et notamment des coûts de fonctionnement ;

6) L'adoption du principe du règlement d'une vacation aux agents de prélèvement sanguin.

7) L'adoption de l'accréditation de l'agent de prélèvement sanguin, infirmière libérale diplômée d'Etat formée en début d'année et son intégration dans les équipes du Comité.

8) L'adoption des modalités de formation des agents de notification et d'accompagnement des sportifs (escortes/chaperons)

9) L'adoption de la participation du Comité aux Jeux Athlétiques Scolaires et à la Journée Olympique.

10) L'adoption de l'organisation des sessions de formation à l'usage de l'éthylomètre par la Sûreté Publique destinées aux médecins préleveurs ;

11) Le rejet d'une proposition de la société « Sport Protect » visant à l'installation de bornes publiques d'information antidopage ;

12) L'adoption du projet d'architecture du site internet et de son contenu.

#### \* Réunion du 5 décembre 2016

Le Collège du Comité s'est réuni le 5 décembre 2016 à 10h00 dans les locaux du CMA. Cinq de ses six membres étaient présents, assistés de la Secrétaire Permanente. Le sixième membre du Collège, en l'occurrence le sportif de haut niveau à la retraite sportive, était absent excusé. Le quorum n'est pas impacté par cette absence.

Ont donné lieu à délibération :

- 1) L'adoption de la liste du Groupe Cible 2017
- 2) L'adoption du programme des contrôles 2017 ;
- 3) L'adoption de la création, de la composition et de la mission de Commission « Education, Formation, Prévention » dont la conduite est confiée au Dr Muriel Tonelli ;
- 4) L'adoption de la création, au cours de l'année 2016, d'un vivier d'escortes bénévoles, et de la mise en place d'une formation comportant une partie théorique et une partie pratique avec à la clé la délivrance d'une accréditation valable pour une durée maximale de deux ans.
- 5) L'adoption de la mise en place du module hématologique du passeport biologique de l'athlète.
- 6) L'adoption du projet de mise en place avec la direction de l'éducation nationale de la jeunesse et des sports d'un module antidopage dans le cadre des enseignements pratiques interdisciplinaires.
- 7) L'adoption de l'actualisation du site internet.
- 8) L'adoption d'une résolution relative à la hausse du budget de fonctionnement du Comité pour ses activités opérationnelles et à l'accroissement des locaux de son siège social ou le cas échéant, de son transfert.

Ont en outre fait l'objet d'une information :

- 1) la réunion des médecins préleveurs ;
- 2) les réponses apportées au questionnaire de conformité de l'A.M.A.
- 3) le suivi des Conventions internationales ;
- 4) l'évolution de la coopération avec les tiers marquée par :
  - a) la signature d'un accord avec l'U.E.F.A. ;
  - b) l'engagement de négociations avec des fédérations internationales ou autres groupements internationaux signataires du Code mondial antidopage;
  - c) les projets de collaboration avec le monde du football ;
  - d) la collaboration avec la Direction de l'Education Nationale de la Jeunesse et des Sports ;

*DEUXIEME PARTIE  
LES ACTIVITES DU C.M.A.*

5) l'évolution du site Internet avec la réalisation d'une version en anglais et la création d'un « espace membre » destiné à la collaboration avec les composantes du mouvement sportif.

---

IV.1.2. INFORMATION, PREVENTION, FORMATION

---

IV.1.2.A LA CREATION D'UNE NOUVELLE ENTITE  
STRUCTURELLE

Le Comité après avoir constitué un premier groupe de travail composé du Président, de la secrétaire Permanente et du Dr. Muriel TONELLI, qui s'est réuni les 19 et 26 octobre et le 23 novembre 2016, a envisagé la mise en place d'une Commission dite « Prévention-Formation-Education » et a soumis ce projet au Collège qui l'a adopté par délibération du 5 décembre 2016.

Compte tenu de la charge de travail qui pèse déjà sur le Président et la Secrétaire Permanente, la conduite au quotidien de cette Commission a été confiée au Dr. TONELLI qui en a accepté le principe. Elle est chargée dans un premier temps, et sur la base des orientations résultant des débats du groupe de travail, d'élaborer un projet de programme pluriannuel antidopage dans ses domaines d'attribution, puis, après approbation de ce programme par le Collège, de le proposer à l'ensemble des acteurs du sport et de l'éducation physique en Principauté, d'assurer le suivi de sa mise en œuvre concrète et enfin de procéder à son évaluation régulière à l'issue de chacune des étapes annuelles de sa durée triennale.

Il est prévu que cette Commission rassemble en son sein des personnes pouvant apporter leur expertise dans les domaines liés au sport proprement dit, aux activités physiques et à la jeunesse.

Il a été décidé que les travaux de cette commission, supervisés par le Président et la Secrétaire Permanente, s'appuieront en particulier sur les lignes directrices modèles rédigées par l'Agence Mondiale Antidopage en collaboration avec le Conseil de l'Europe et se caleront sur les principes définis par la Convention de l'UNESCO. Ils pourront en outre s'inspirer de ce qui a déjà été mis en place par différents pays qui occupent une position de pointe en la matière, notamment la Norvège et le Canada, tout en tenant évidemment compte des spécificités monégasques et devront tenir compte de l'existence des supports didactiques mis à la disposition des organisations nationales antidopage (ONAD) par l'Agence Mondiale Antidopage.

Dans ce cadre général, le programme pluriannuel comportera en tout état de cause au moins les deux parties suivantes :

L'une, consacrée à décrire l'organisation de l'effort antidopage, intégrerait notamment :

- les actions déjà menées auprès du public scolaire et notamment celle concernant les classes de seconde auxquelles est prodiguée une séance d'information annuelle sur le dopage de même que celle concernant les classes de 7<sup>ème</sup> à l'occasion des Jeux Athlétiques scolaires ;
- la mise en place en collaboration avec la Direction de l'Education Nationale de la Jeunesse et des Sports d'un module « antidopage », dont le contenu est en cours d'élaboration, dans le cadre des enseignements pratiques interdisciplinaires résultant de la réforme des collèges ;
- des actions de sensibilisation, d'information et de prévention auprès des sportifs de haut niveau et des divers responsables des clubs, associations et fédérations ;
- des actions conjointes avec les ordres professionnels des professions de santé ;
- la formation continue des médecins préleveurs, en liaison avec les Dr. Michel et Manas ;
- la mise en place d'un réseau de référents antidopage dans les établissements scolaires et dans les clubs et la formation de ces référents ;
- les modalités permettant d'assurer la visibilité du CMA à l'occasion des divers évènements sportifs en Principauté et de diffuser des informations de base ;
- des actions en matière d'handisport ;
- une manifestation triennale en liaison avec la FNAC de Monaco avec des conférenciers spécialisés dans le domaine du sport, des chercheurs et des praticiens dont des sportifs de haut niveau ;

L'autre procèdera à la définition d'une part des personnes morales et physiques assujetties aux règlements antidopage et d'autre part de leurs responsabilités dans la lutte contre le dopage et dans les actions de prévention, et elle établira les modalités selon lesquelles ces différentes personnes seront amenées à remplir leurs obligations.

---

#### IV.1.2.B. LES ACTIONS PONCTUELLES D'INFORMATION ET DE PREVENTION

Tout au long de l'année 2016, des réunions, conférences, interventions, relatives à la protection de la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage dans le sport, ont eu lieu en Principauté. Ces différentes activités étaient destinées aux fédérations et associations sportives, étudiants, sportifs et personnel d'encadrement.

##### IV.1.2.B.1 LES CONFERENCES SUR LE DOPAGE

###### \* Etablissements scolaires de la Principauté, Fédérations, Clubs et Associations sportives

En premier lieu, le Dr Jack MICHEL et le Dr Richard MAÑAS, du Centre Médico-Sportif ont tenu **trois conférences à l'attention des sportifs licenciés à Femina Sport et à la Fédération Monégasque de Natation, ainsi qu'à l'attention des parents et entraîneurs**. Le Président, assisté de la Secrétaire Permanente, a pris part à deux de ces conférences et y est intervenu.

En second lieu, avec le concours de la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, **dix Conférences, d'une durée de deux heures chacune**, ont été tenues à l'attention de l'ensemble des élèves inscrits en classe de seconde dans les établissements scolaires de la Principauté de Monaco.

Ces Conférences ont pour but de sensibiliser le public au problème du dopage dans son ensemble, y compris les problèmes posés par les compléments alimentaires et les boissons dites « énergisantes ».

Le Dr MICHEL et le Dr MAÑAS ont abordé le dopage sous différents angles. Leurs exposés ne se limitant pas aux questions médicales ou sanitaires ont également porté sur les aspects psychologiques, sociologiques, philosophiques et juridiques du dopage et de ses conséquences.

Parmi d'autres thèmes, ont ainsi été notamment traités ceux relatifs aux fausses bonnes raisons qui poussent les sportifs à se doper, à l'éthique sportive, à la nature et aux effets des contrôles antidopage, aux produits interdits, au système de la localisation des athlètes, aux sanctions encourues, etc.

A la fin de chaque conférence, un temps de débat a été réservé pour des échanges permettant non seulement aux élèves et sportifs mais aussi aux professeurs, entraîneurs, parents de s'exprimer et de dialoguer avec les intervenants.

#### IV.1.2.B.2 JEUX ATHLETIQUES SCOLAIRES DU 1ER JUIN 2016



Pour la deuxième année consécutive, le Comité a été associé à la matinée dédiée au sport à laquelle participent **tous les élèves de CM2** de la Principauté et qui est organisée par la Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports sur la piste d'athlétisme du Stade Louis II.

S'étant doté du matériel nécessaire, notamment d'un pavillon, et ayant bénéficié de l'appui technique consenti par la Direction du Stade Louis II, le Comité a pu à cette occasion mener à bien sa mission de prévention auprès des plus jeunes et intervenir auprès d'un public aussi enthousiaste qu'attentif. Sur le plan pratique, outre les questions auxquelles les différents intervenants ont répondu, il a été distribué du matériel pédagogique

spécifique élaboré par l'UNESCO et présenté des animations élaborées notamment par l'Agence Mondiale Antidopage. Le Comité a en outre participé à la distribution des récompenses en offrant aux membres des équipes gagnantes un frisbee portant son nouveau logo.

Cette matinée, qui marque la fin de l'année, et rassemble près de 300 élèves de CM2 a été une occasion idéale de rappeler à ces sportifs en herbe que le sport transmet des vertus bien plus larges que le simple développement physique. L'esprit d'équipe, le fair-play, la volonté morale ou encore le respect de ses adversaires sont autant de piliers fondamentaux du sport qui ont pu être touchés du doigt au cours de nombreuses épreuves, comme le 50 mètres plat, le saut en hauteur, le saut en longueur ou encore le relais par équipe.

#### IV.1.2. B.3. PARTICIPATION À LA JOURNÉE OLYMPIQUE DU 29 JUIN 2016

Dans la version 1978 de la Charte Olympique, il a été pour la première fois recommandé que tous les comités nationaux olympiques organisent régulièrement, si possible chaque année, une journée olympique destinée à promouvoir le mouvement olympique. Cette idée reprise et améliorée dans la Charte Olympique de 1990 se concrétise à Monaco par l'action du Comité Olympique Monégasque qui organise traditionnellement une telle journée au mois de juin.

Comme en 2015, et conformément aux règles fixant la collaboration qui doit être la leur, le Comité Olympique Monégasque a souhaité y associer le Comité Monégasque Antidopage. A cette occasion, S.A.S. le Prince Souverain a fait l'honneur au Comité de lancer officiellement son site internet et le président du Comité ainsi que M. Lapras, concepteur de l'architecture de ce site, ont pu en faire une rapide présentation didactique.

Le Comité s'est trouvé conforté dans son action devant l'ensemble des Olympiens présents, S.A.S. le Prince Souverain, au demeurant vivement intéressé par la base de données du site internet du Comité permettant à chaque visiteur de tester si le médicament qu'il prend est dopant ou non, ayant en particulier déclaré : « *Le sport favorise la santé mais il faut faire attention aux dérives. La lutte contre le dopage progresse et nous devons avoir une tolérance zéro sur ce point.* » tandis qu'à l'unisson, Mme le Secrétaire Général du Comité Olympique Monégasque insista sur l'absolue nécessité d'un sport propre.

---

#### IV.1.2.C. LES ACTIONS DE FORMATION

Les actions de formation se sont d'abord concrétisées par le maintien du contenu du programme de formation professionnelle dédié aux médecins préleveurs et à la mise en place de programmes de formation destinés l'un aux agents de prélèvement sanguin, l'autre aux agents de notification et d'accompagnement des sportifs

#### IV.1.2. C.1. LES PROGRAMMES DE FORMATION

##### La formation des médecins-préleveurs

Dans le cadre des dispositions de l'article 4 de l'arrêté ministériel n° 2003-531 du 21 octobre 2003 relatif à l'agrément, l'assermentation, la formation initiale et continue des médecins chargés des contrôles antidopage, modifié, il a été établi un programme complet de formation qui se présente de la manière suivante :

##### LA FORMATION INITIALE

Les médecins préleveurs suivent une formation théorique dispensée par le Dr Jack MICHEL et le Dr Richard MAÑAS, tous deux médecins inspecteurs des sportifs, et une formation pratique dispensée par le Docteur Richard MAÑAS en sa qualité de Médecin Inspecteur des Sportifs agréé et assermenté.

La formation théorique se compose de trois séminaires :

##### *Séminaire 1 :*

- Connaissances générales liées aux questions du dopage.
- Présentation et explication des Ordonnances Souveraines et Arrêtés Ministériels relatifs à la réglementation antidopage à Monaco.
- Questions diverses.

##### *Séminaire 2 :*

- Déroulement chronologique d'un contrôle antidopage.
- Présentation des différents types de matériel de recueil utilisés lors des contrôles antidopage.
- Présentation des formulaires de Procès-Verbal utilisés lors des contrôles antidopage.

- Présentation de formulaires administratifs (ordre de mission et notes de frais).
- Les difficultés rencontrées lors de la réalisation des contrôles antidopage.
- Questions diverses.

*Séminaire 3 :*

- Présentation de la liste des substances et procédés dont l'usage est interdit ou soumis à des restrictions.
- Présentation des conséquences de l'usage de ces produits et procédés sur la santé des sportifs
- Présentation d'une approche psychologique concernant les réactions comportementales des sportifs soumis à un contrôle ainsi que celles des organisateurs des compétitions et manifestations sportives et de la façon d'y répondre.
- Synthèse et questions diverses.

- La formation pratique :

Réalisée par un Médecin Inspecteur des Sportifs agréé et assermenté, elle prévoit qu'au minimum 3 contrôles antidopage doivent être effectués en binôme en et hors compétition.

L'évaluation des médecins en formation est effectuée par le Médecin Inspecteur des Sportifs agréé et assermenté et fait l'objet d'une fiche de synthèse.

A l'issue de la réussite de la formation, le Médecin Inspecteur des Sportifs propose au Comité Monégasque Antidopage de soumettre à S.E.M. le Ministre d'Etat l'agrément du médecin en formation.

### LA FORMATION CONTINUE

Le Comité Monégasque Antidopage organise la formation continue des médecins préleveurs, qui a lieu chaque année sous la forme d'une session d'une durée d'au moins quatre heures.

L'objectif général de ces sessions est l'actualisation des connaissances scientifiques et médicales, réglementaires, administratives ainsi que l'exposé par chaque médecin préleveur des difficultés rencontrées lors des procédures de contrôle.

Les médecins agréés sont tenus d'assister à une session de formation continue au moins une fois tous les deux ans.

### La formation des agents de prélèvement sanguin

Pour l'application de certaines dispositions du Standard International pour les Contrôles et les Enquêtes, et en particulier ses points 3.2.2., 5.2, 7.4. et de certaines dispositions du Code Mondial Antidopage (10.4.1 et 10.4.3) les prélèvements d'échantillons doivent être effectués par du personnel adéquat et formé.

A cet effet, dans le cadre des Lignes directrices pour le personnel de prélèvement des échantillons qui aborde les questions relatives à leur recrutement, leur formation, leur accréditation et leur ré-accréditation, il a été élaboré en 2016 un projet de programme incluant :

- a) la présentation d'un Code de conduite ;
- b) une formation théorique complète sur les différents types d'activités de contrôle liées au poste d'Agent de contrôle du dopage ;
- c) l'observation de toutes les activités de contrôle du dopage en relation avec les exigences des présents standards, préférablement sur place ;
- d) l'exécution satisfaisante d'un prélèvement d'échantillons complet sur place, en présence d'un Agent de contrôle du dopage ou de son équivalent.

### La formation des agents de notification et d'accompagnement des sportifs

Un programme de formation a été élaboré en 2016 qui comprend une partie de formation théorique générale relative aux procédures de Notification des sportifs et de de prélèvement de l'échantillon d'urine, à la Réalisation d'une phase de prélèvement d'échantillons, aux exigences particulières du CMA en matière de comportement, à la Compréhension du moment où une escorte doit demander l'avis et les instructions d'un Agent de contrôle du dopage et aux exigences spécifiques aux sports et aux sportifs. Elle comprend en outre une formation pratique assurée par la réalisation d'au moins trois notifications de sportif simulées complètes sous l'observation d'un ACD accrédité faisant l'objet de commentaires sur sa performance, y compris sur l'accomplissement des formalités administratives (formulaire de notification) et sur le terrain sous la supervision notamment de la Secrétaire Permanente du Comité et de l'agent de contrôle missionné pour l'occasion.

DEUXIEME PARTIE  
LES ACTIVITES DU C.M.A.

IV.1.2. C.1. LES SESSIONS DE FORMATION

Pour les **médecins-préleveurs**, deux sessions spécifiques de formation générale, ainsi que deux sessions de formation à l'usage de l'éthylotest, avec le concours de la Sûreté Publique, ont été organisées en 2016.

\* La session de formation avec les médecins préleveurs du 21 avril 2016

Cette session a réuni, en présence du Président du Comité, 5 médecins préleveurs agréés, le Dr Mustapha DIF, en cours de formation, ainsi que le Dr Jack MICHEL, Chef de Service du Centre Médico-Sportif de Monaco (CMS).

Le Dr Richard MAÑAS a présenté et explicité aux médecins préleveurs les nouveaux formulaires de contrôle édités par l'Agence Mondiale Antidopage.

La Secrétaire Permanente du Comité a procédé, par la suite, à un rappel de l'ensemble des procédures de contrôle.

En clôture, le Président du Comité a tenu à remercier vivement les médecins préleveurs qui par leur disponibilité permettent au CMA de mener à bien ses missions.



\* La session de formation avec les médecins préleveurs du 14 décembre 2016.

Lors de cette session de formation, le Président du Comité a rappelé les procédures en vigueur et les rôles des intervenants lors des contrôles en compétition en insistant sur la nécessité de veiller à une observation stricte des règles pour ne pas compromettre le sort des contrôles par des vices de procédure toujours évitables.

Le Dr Richard MAÑAS est par la suite intervenu auprès des médecins préleveurs afin d'échanger avec ces derniers sur les procédures de rédaction des procès-verbaux de contrôle.

Enfin, la Secrétaire permanente a initié les médecins préleveurs à l'utilisation du système d'administration et de gestion antidopage (A.D.A.M.S), afin de leur permettre d'avoir accès, en temps réel, à un ordre de mission ainsi qu'aux localisations du sportif à contrôler.

Cette session s'est terminée par un échange entre le Président et les participants.

\* La formation des médecins préleveurs à l'usage de l'éthylotest les 13 et 28 avril 2016

Afin de répondre à la demande émanant d'instances nationales et internationales et pour mener à bien ses missions, le Comité a procédé, au mois d'avril 2016, à la formation des médecins préleveurs à l'usage de l'éthylotest, appareil permettant de mesurer l'alcool dans l'air expiré. Ceci a été possible grâce au concours de la Sûreté Publique Monégasque et plus particulièrement du Major Patrice BIAGI qui a dispensé cette formation les 13 et 28 avril 2016 dans ses locaux.



Pour les **agents de prélèvement sanguin**, une session de formation a été organisée le 8 février 2016.

Pour les **agents de notification et d'accompagnement des sportifs**, une session a été organisée le 15 juin 2016.

---

#### IV.1.3. L'ACTIVITE DE CONSEIL

Le Comité a été consulté par S.E. M. Rémi Mortier, Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire, Délégué permanent auprès du Conseil de l'Europe dans le cadre de la **préparation de la 14ème Conférence des ministres du sport du Conseil de l'Europe** sur un projet de résolution relatif au rôle des gouvernement face aux nouveaux défis de la lutte contre le dopage dans le sport.

De même, il a été consulté à plusieurs reprises par M. le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Intérieur dans le cadre de **l'élaboration du projet de loi sur le sport** et s'est engagé à rédiger toute la partie relative à la lutte contre le dopage dans le sport.

Enfin, il a été consulté dans le cadre des **réponses de l'Etat aux questionnaires de conformité** relatives au suivi des conventions internationales engageant la Principauté.

---

#### IV.1.4. LES AUTORISATION D'USAGE À DES FINS THÉRAPEUTIQUES (AUT)

Tout sportif utilisant ou souhaitant utiliser une substance interdite doit soumettre une demande d'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques.

Conformément aux règles en vigueur, un sportif, qui n'est pas de niveau international, doit s'adresser au Comité tandis qu'un sportif qui est de niveau international ou participant à une compétition de niveau international doit s'adresser à sa fédération internationale.

Dans ce cadre, la Commission d'Autorisation d'Usage à des fins Thérapeutiques (CAUT) du Comité Monégasque Antidopage n'a eu à traiter **qu'une seule demande d'AUT** au cours de l'année 2016.

*DEUXIEME PARTIE  
LES ACTIVITES DU C.M.A.*

Cette demande était afférente à une substance de la classe S6.b des Stimulants spécifiés, interdite en compétition, conformément aux dispositions de la Liste des Interdictions en vigueur du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016. Cette AUT a été délivrée pour une période de 12 mois et transmise à l'Agence Mondiale Antidopage qui n'a pas remis en cause son bien-fondé.

**IV.2.LES ACTIVITES DU COMITE MONEGASQUE  
ANTIDOPAGE AU NIVEAU INTERNATIONAL**

**IV.2.1. RELATIONS INTERNATIONALES ET POLITIQUE DE  
COOPERATION**

Le Comité Monégasque Antidopage qui est tenu par l'ensemble des règles contenues dans les Conventions Internationales contre le dopage dans le sport et par les stipulations des documents à caractère obligatoire du Programme Mondial Antidopage, dont notamment le Code Mondial Antidopage, a participé au Symposium Mondial Antidopage ainsi qu'aux réunions internationales de suivi des Conventions, et a confirmé sa coopération avec les organisations antidopage étrangères ainsi qu'avec des organismes sportifs internationaux.

**IV.2.1.A. LA.PARTICIPATION AU SYMPOSIUM ANNUEL DE  
L'AGENCE MONDIALE ANTIDOPAGE (A.M.A.)**



La délégation du Comité composé de son Président, Philippe Orengo, du Dr Michel et de la Secrétaire Permanente, Mme Alessio, a participé à la 12<sup>e</sup> édition du Symposium annuel de l'A.M.A. pour les organisations

*DEUXIEME PARTIE  
LES ACTIVITES DU C.M.A.*

antidopage, qui s'est tenu à Lausanne, du 14 au 16 mars 2016 et dont le thème était « Ensemble vers la qualité ».

Lors de ces rencontres qui ont réuni un nombre record de plus de 500 participants venant du monde entier, l'A.M.A. a tenu à mettre l'accent sur les sportifs propres et la façon dont la communauté antidopage peut protéger leur droit au sport exempt de dopage.

M. Frédéric DONZE, directeur du bureau régional européen et des relations avec les Fédérations Internationales de l'A.M.A., a rappelé le rôle central du Symposium qui fournit à tous les participants « l'occasion idéale de se réunir sous un même toit et de discuter des développements récents, d'échanger sur les défis et les occasions qui se présentent, de mettre en commun leurs meilleures pratiques et, de façon générale, de faire le point sur leur démarche commune visant à protéger le sport propre partout dans le monde. »

Sir Craig REEDIE, président de l'A.M.A., lors de son discours d'ouverture, a fait référence aux événements qui secouent le sport pour rappeler à la communauté antidopage qu'il était nécessaire de « restaurer la confiance du public et redonner au sport sa crédibilité ».

Le Directeur Général de l'A.M.A., M David HOWMAN a, de son côté, dressé le bilan des stratégies mises en place tandis que M. Sébastien COE, nouveau Président de l'IAAF, a présenté sa vision de la lutte antidopage et affirmé son but d'éradiquer la triche dans le sport.

Chaque thème a donné lieu à des interventions spécifiques suivies de tables rondes. Ont été ainsi abordées la mise en œuvre du nouveau code 2015 et les priorités de la communauté antidopage pour 2016, partagées diverses expériences d'application du code, présenté le processus de conduite de compatibilité des politiques nationales avec le code, évoquées les nouvelles lignes directrices concernant l'organisation de grands événements sportifs, la préparation des Jeux Olympiques de Rio et les modalités de nature à assurer une coordination globale pour garantir la régularité et la propreté des grandes manifestations.

Les séances plénières figurant au programme du Symposium ont consisté en la présentation et le développement de plusieurs thèmes de réflexion (Comment le code mondial antidopage 2015 fait-il la différence ? Tirer parti des grands événements pour protéger les sportifs propres ; Comment la science peut soutenir des programmes de qualité ; Coordonner la lutte antidopage dans le monde entier).

Par ailleurs, pour la première fois, une journée complète d'ateliers pratiques et de formation a été proposée aux participants. Les thèmes abordés au cours de ces ateliers ont eu trait à l'éducation, les stratégies de contrôle, la gestion des résultats, la conservation et le transport des échantillons, le signalement des cas de dopage.

La délégation du Comité s'est répartie les tâches pour pouvoir assister à l'ensemble des ateliers.

En outre, ce Symposium a permis au Président d'avoir des entretiens avec plusieurs responsables d'autres organisations nationales antidopage dont notamment, M. Bruno Genevois, Président de l'Agence Française de Lutte contre le dopage, de conforter les relations du Comité avec plusieurs hauts responsables de l'Agence Mondiale Antidopage et avec le Président de la Conférence des Parties à la Convention internationale contre le dopage dans le sport de l'UNESCO, et nouer des contacts avec divers représentants du Comité International Olympique.

---

#### IV.2.1.B. LE CONSEIL DE L'EUROPE : 35EME REUNION DU COMITE AD HOC EUROPEEN POUR L'AGENCE MONDIALE ANTIDOPAGE ET 44<sup>E</sup> REUNION DU GROUPE DE SUIVI DE LA CONVENTION CONTRE LE DOPAGE

Deux structures de travail ont été mises en place pour suivre l'application de la Convention contre le dopage du Conseil de l'Europe.

A.- D'abord, le Groupe de suivi, composé d'un ou de plusieurs délégués nationaux désignés par les gouvernements des Etats parties à la convention, dont la principale mission est de veiller au respect de ladite Convention par les Etats Parties. Dans ce cadre, il produit des rapports sur la mise en œuvre de la Convention et organise des visites consultatives et d'évaluation. Il peut aussi approfondir certaines dispositions du texte au moyen de recommandations et amende chaque année la liste des substances dopantes et des méthodes de dopage interdites.

Ce Groupe se réunit en session ordinaire deux fois par an normalement au siège du Conseil de l'Europe à Strasbourg et chacune de ses réunions est notamment précédée – ou parfois suivie - d'une réunion du Comité Ad Hoc européen pour l'Agence Mondiale Antidopage (CAHAMA).

B.- Ensuite, ce dernier Comité (CAHAMA) est un comité d'experts désignés par les gouvernements des seuls Etats Parties à la Convention Culturelle Européenne. Il est chargé de coordonner les positions des Etats parties à cette Convention s'agissant de l'Agence mondiale antidopage (AMA). Il lui appartient notamment d'examiner les questions concernant les relations entre le Conseil de l'Europe, ses Etats membres et l'Agence mondiale antidopage (AMA), et d'élaborer, chaque fois que possible, une position commune sur ces questions; d'élaborer, si nécessaire, des avis à l'intention du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur ces questions, y compris sur les aspects budgétaires; de réviser périodiquement le mandat des membres du Conseil de fondation de l'AMA nommés par le Conseil de l'Europe. Il se réunit normalement trois fois par an avant les réunions du Conseil de Fondation et du Comité Exécutif de l'Agence Mondiale antidopage en mai, septembre et novembre.

C.- En 2016, le Président du Comité Monégasque Antidopage a participé, pour le compte de la Principauté, à la 44<sup>ème</sup> réunion du Groupe de Suivi et à la 35<sup>ème</sup> réunion du CAHAMA qui se sont respectivement tenues les 3 et 4 mai au siège du Conseil de l'Europe à Strasbourg.

a) Faute de moyens affectables à de telles dépenses budgétaires, il n'a, comme certaines autres délégations nationales, pu assister ni à la 36<sup>ème</sup> réunion du CAHAMA organisée à Helsinki (Finlande) le 13 septembre ni à la 45<sup>ème</sup> réunion du Groupe de Suivi tenue à Kiev (Ukraine) le 7 novembre.

b) Lors de la 44<sup>ème</sup> réunion du Groupe de suivi, les Etats ont adopté le rapport final de la 43<sup>ème</sup> réunion et l'ordre du jour qui comprenait :

\*au titre des questions institutionnelles et administratives, des informations de mise à jour, l'état des signatures et ratifications, un échange de vues avec la Directrice de la Dignité Humaine et de l'Egalité du Conseil de l'Europe, la révision de la mise en œuvre de la stratégie à moyen terme du Groupe de Suivi ;

\* au titre des activités normatives : l'examen d'un projet de recommandation sur le partage d'information entre les services ou agences publics et les organisations antidopage, l'examen d'un projet de recommandation sur la promotion du procès équitable dans les procédures disciplinaires antidopage, l'examen d'un projet de recommandation sur les lignes directrices relatives à l'éducation contre le dopage dans les écoles et les universités ;

\* au titre de la coopération : la coopération avec les partenaires internes dans le cadre de l'Accord Partiel Elargi sur le Sport (APES) et externes du Conseil de l'Europe, un tour de table sur les développements récents dans les Etats Parties ;

\* au titre du suivi : le compte rendu des activités de suivi du Groupe de Suivi entre 2010 et 2016, l'examen du questionnaire annuel et celui du projet de nouveau questionnaire, le compte rendu de la mise en œuvre de la procédure de suivi dans les Etats parties en 2015 et 2016 c'est-à-dire des visites d'évaluation faites dans cinq Etats ; l'examen des propositions d'activités pour 2017 ;

\* au titre « divers » : une information sur les travaux des groupes consultatifs et l'adoption d'une annexe 4 relative au projet de suivi des engagements, concernant les aspects spécifiques des visites de suivi sous la Convention contre le dopage ;

c) La 35<sup>ème</sup> réunion du CAHAMA a, comme d'habitude, examiné un ordre du jour particulièrement chargé qu'il serait trop long de re^produire ici.

---

#### IV.2.1.C. COOPERATION AVEC L'AGENCE FRANÇAISE DE LUTTE CONTRE LE DOPAGE (AFLD)

La coopération entre le Comité et l'AFLD s'est normalement poursuivie dans le cadre :

\* du protocole de coopération signé en juin 2015 pour une durée de trois ans concernant la réalisation de prélèvements hors compétition réalisés par l'AFLD, sur le territoire français, pour le compte du Comité.

\* du protocole conclu entre les mêmes entités pour la réalisation, à la demande du Comité, d'analyses antidopage par le laboratoire de l'AFLD, agréé par l'Agence Mondiale Antidopage.

Cette collaboration qui se déroule sans heurts a permis, à des coûts raisonnables, de mettre en place une lutte plus efficace contre le dopage dans le respect des règles internationales.

---

#### IV.2.1.D. COLLABORATION AVEC « LA FEDERAZIONE MEDICO SPORTIVA ITALIANA »

La mise en place d'une collaboration avec la Federazione Medico Sportiva Italiana (FMSI) a permis la réalisation de contrôles antidopage hors compétition, en Italie, sur des sportifs monégasques faisant partie du Groupe Cible du Comité Monégasque Antidopage.

---

#### IV.2.1.E. COLLABORATION AVEC L'U.S. ANTI-DOPING AGENCY (USADA)

La mise en place d'une collaboration avec l'U.S Anti-doping Agency (USADA) a permis la réalisation de contrôles antidopage hors compétition, aux Etats-Unis, sur des sportifs monégasques faisant partie du Groupe Cible du Comité Monégasque Antidopage.

### IV.3. LES ACTIVITES DE CONTROLE

**Les activités de contrôle comportent douze phases principales :** la planification, la notification des sportifs, la préparation des prélèvements, les prélèvements proprement dits, l'administration sécurisée post-contrôle, le transport des échantillons et leur documentation, la question de la répartition de la propriété des échantillons entre l'autorité de contrôle et l'autorité de gestion des résultats, la collecte, l'évaluation et l'utilisation des renseignements antidopage émanant de toutes les sources disponibles, les enquêtes. Chacune de ces phases, au demeurant soumise à des exigences réglementaires spécifiques, se décline en plusieurs actions obligatoires.

Ainsi, par exemple, la planification des contrôles impose que soit élaboré un plan de répartition des contrôles supposant la détermination d'un groupe de sportifs non limité au Groupe cible, l'évaluation des risques de dopage, la hiérarchisation des disciplines sportives, des sportifs et des types de contrôles ( urinaires ou sanguins), un menu d'analyse des échantillons pour le laboratoire, la collecte d'informations sur la localisation des sportifs concernés et, enfin, une collaboration avec les autres organisations antidopage concernées.

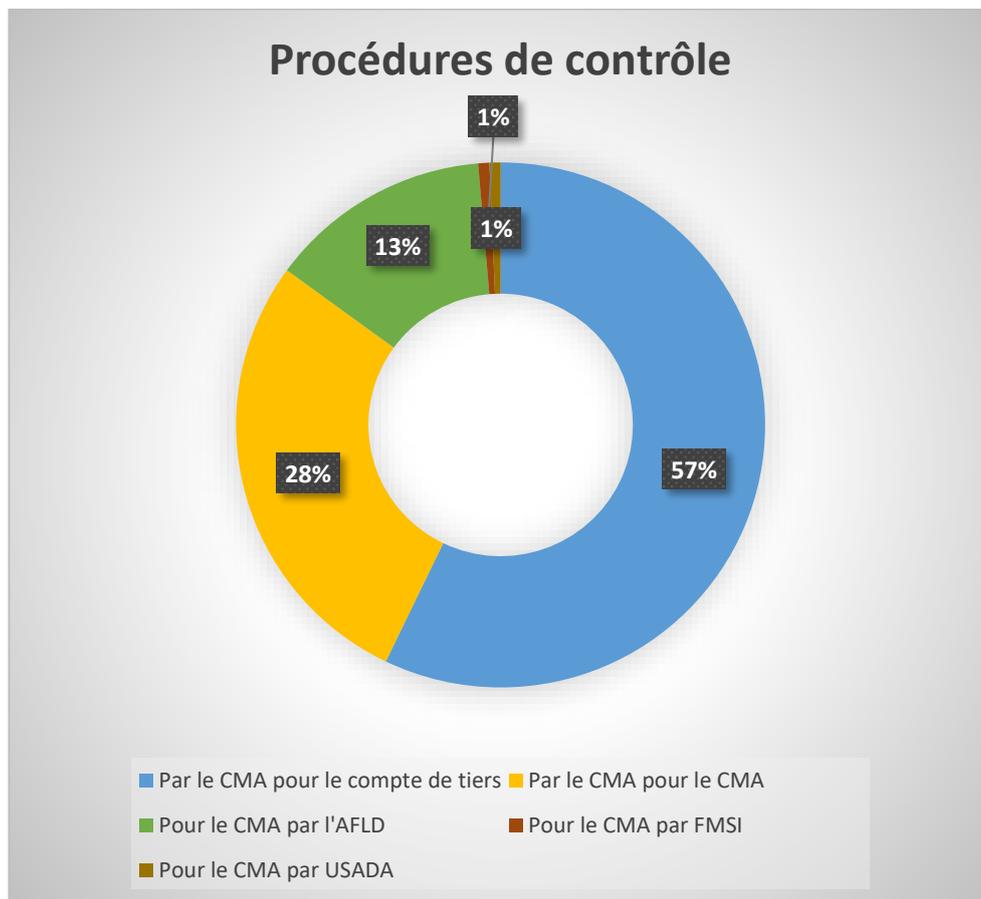
DEUXIEME PARTIE  
LES ACTIVITES DU C.M.A.

Dans ce cadre assez rigide imposé par le Standard International pour les contrôles et les enquêtes (SICE), le Comité a, en 2016, traité pour son compte ou pour le compte de tiers **148 procédures de contrôles urinaires et sanguins en compétition et hors compétition.**

A ce titre :

- 57 % des contrôles ont été effectués pour le compte de tiers et 28 % pour son propre compte.

- 13 % des contrôles initiés par le Comité ont été réalisés par l'AFLD, 1 % par la FMSI et 1 % par l'USADA.



---

#### IV.3.1. PROGRAMME ANNUEL DES CONTROLES (PAC) ADOPTÉ PAR LE COMITÉ MONÉGASQUE ANTIDOPAGE POUR L'ANNÉE 2016

Le programme annuel des contrôles (PAC), mis en place par le Comité en début d'année 2016, respecte, notamment, le Document technique pour les analyses spécifiques par sport (TDSSA) de l'Agence Mondiale Antidopage (AMA). Ce document « établissant, au terme d'une évaluation des risques, les substances interdites et/ou les méthodes interdites étant les plus susceptibles de faire l'objet d'abus en fonction des sports et des disciplines », est un outil mis à la disposition des Organisations antidopage, afin d'aider celles-ci à répartir les contrôles de manière à cibler de façon optimale les risques particuliers de dopage.

**Le nombre de procédures de contrôle planifiées pour l'année 2016 était de 60, dont 57 hors compétition et 3 en compétition, 43 urinaires et 17 sanguins.**

Le degré de conformité pour le PAC 2016 est le suivant :

- 107 % pour le nombre de contrôles ;
- 107 % pour les contrôles hors compétition ;
- 100 % pour les contrôles en compétition ;
- 131 % pour les contrôles urinaires ;
- 100 % pour les contrôles sanguins.

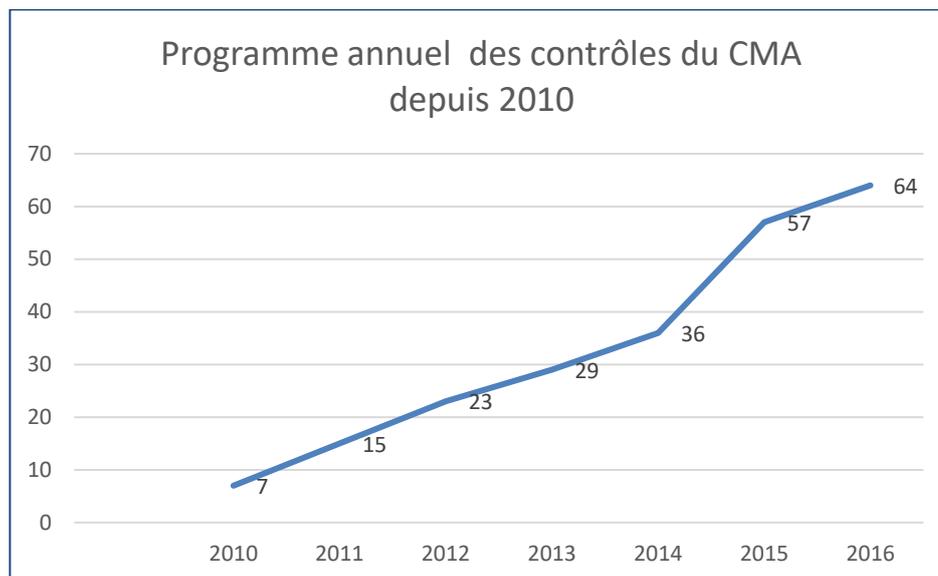
Le nombre de procédures de contrôle a été revu à la hausse par rapport aux années précédentes.

Ainsi **en 2016, 64 procédures de contrôle ont été réalisées** contre 7 en 2010, 15 en 2011, 23 en 2012, 29 en 2013, 36 en 2014 et 57 en 2015 (soit une augmentation de 12 %). En 6 ans, le nombre de procédures de contrôles initiées par le Comité n'a cessé d'augmenter, passant ainsi de 7 à 64.

Cette hausse significative de procédures de contrôle initiées par le Comité peut s'expliquer, notamment, par la collaboration mise en place au cours de l'année 2015 avec l'AFLD, la FMSI et en 2016 avec l'USADA permettant ainsi de diligenter des contrôles sur des sportifs monégasques en France, en Italie et aux USA.

Les contrôles antidopage initiés par le Comité sur les sportifs de son Groupe Cible restent comme l'année précédente sa priorité majeure.

DEUXIEME PARTIE  
LES ACTIVITES DU C.M.A.



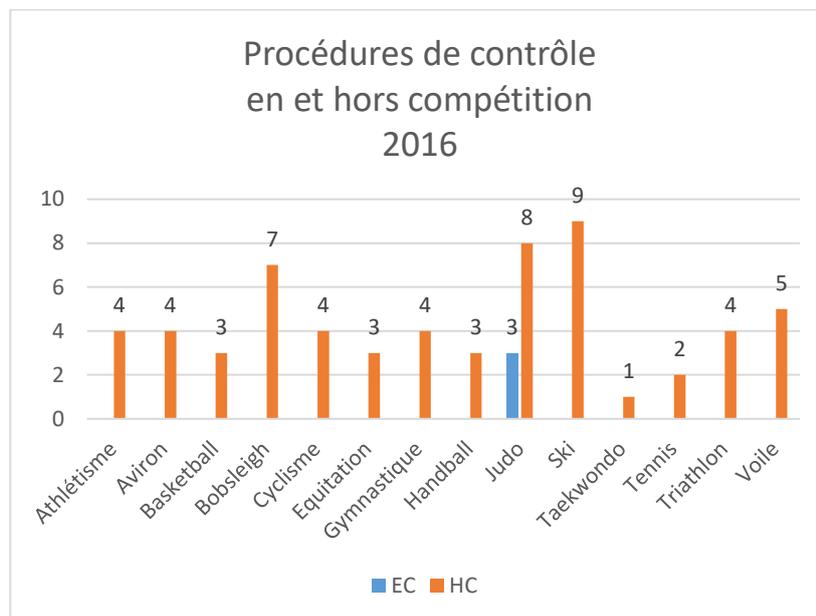
#### IV.3.1.A. CONTROLES EN ET HORS COMPETITION

En 2016, le Comité a initié 61 procédures de contrôle hors compétition et 3 procédures de contrôle en compétition.

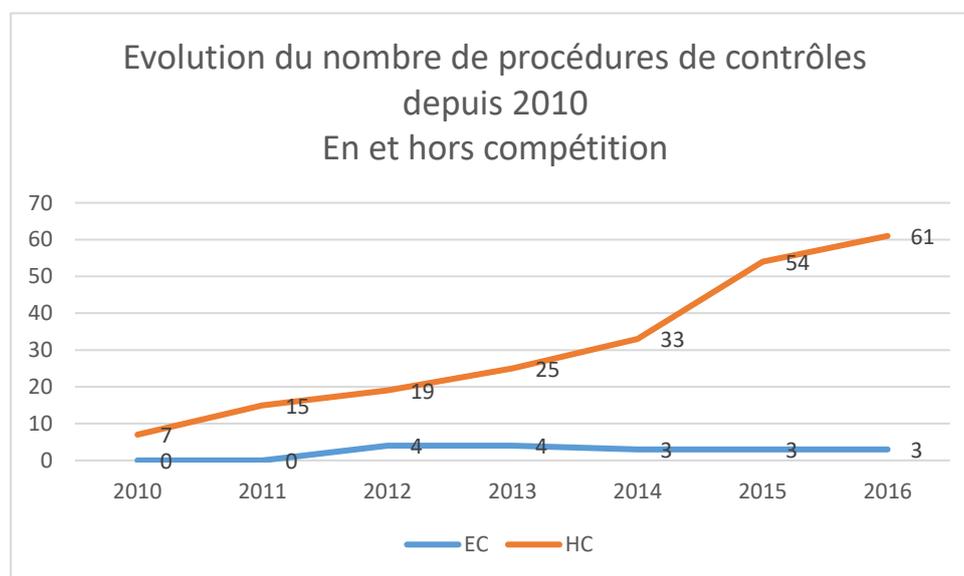
Le nombre important des contrôles hors compétition par rapport à ceux en compétition est la conséquence, en premier lieu, de la priorité donnée par le Comité aux contrôles sur les sportifs appartenant au Groupe Cible, conformément aux objectifs du PAC.

En deuxième lieu, les contrôles du dopage hors compétition, réalisés sans préavis, sont un moyen de dissuasion et de détection du dopage efficace, au regard du fait que les propriétés de certaines substances ne peuvent souvent être détectées dans le corps du sportif que pendant une période limitée alors même qu'elles conservent leurs pouvoirs d'amélioration de la performance.

DEUXIEME PARTIE  
LES ACTIVITES DU C.M.A.

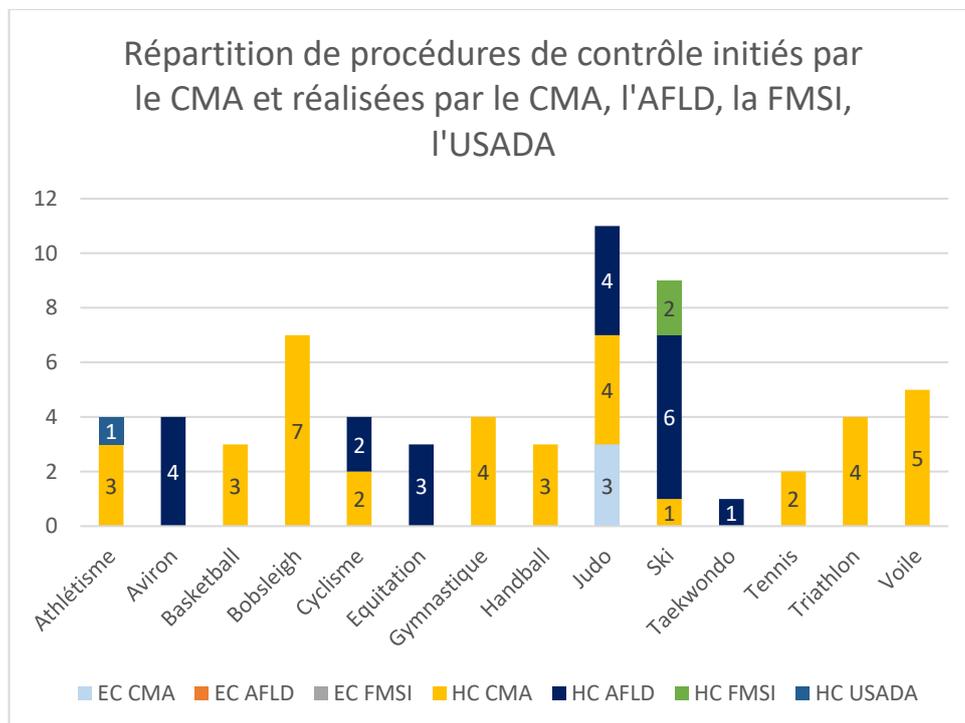


Depuis 2012, le nombre de procédures de contrôle en compétition reste constant, alors que les contrôles hors compétition augmentent au fil des ans. Ainsi en 2016, 61 procédures de contrôles hors compétition ont été réalisées, contre 7 en 2010, 15 en 2011, 19 en 2012, 25 en 2013, 33 en 2014 et 54 en 2015.



Les procédures de contrôle hors compétition ont été réalisées par le Comité, l'AFLD, la FMSI et l'USADA et se répartissent de la manière suivante :

- Le Comité a réalisé 38 procédures de contrôle hors compétition.
- L'AFLD a réalisé 20 procédures de contrôle hors compétition.
- La FMSI a réalisé 2 procédures de contrôle hors compétition.
- L'USADA 1 procédure de contrôle hors compétition.



#### IV.3.1.B. NATURE DES PRELEVEMENTS ET TYPE DE SUBSTANCES RECHERCHEES (PAC)

Lors des 64 procédures de contrôle, 53 échantillons ont été prélevés :

- 40 urinaires
- 13 sanguins

*DEUXIEME PARTIE  
LES ACTIVITES DU C.M.A.*

Comme pour les années précédentes, les prélèvements urinaires demeurent majoritaires.

Ainsi, ils représentent 75 % des prélèvements en 2016, 75% en 2015, 100% en 2014, 93 % en 2013, 95 % en 2012, 100 % en 2011 et 2010.

La faiblesse du nombre des prélèvements sanguins a été constante de 2010 à 2014.

Dès 2015, leur nombre a considérablement augmenté malgré les contraintes impératives que requiert ce type de contrôle et leur coût unitaire important.

En effet :

- le médecin préleveur doit être accompagné d'un agent de prélèvement sanguin (APS) obligatoirement qualifié pour la procédure de ponction veineuse ;

- les échantillons sanguins ne doivent pas être prélevés au cours des deux heures suivant un entraînement ou une compétition si des contrôles dans le cadre du programme du PBA doivent être effectués, ni dans les 30 minutes qui suivent si le contrôle vise la détection de l'hormone de croissance (HG).

- Les échantillons sanguins doivent être expédiés le plus tôt possible après le prélèvement afin qu'ils arrivent idéalement au laboratoire le jour même. Si l'échantillon est prélevé pour une analyse de l'hormone de croissance selon la méthode des immunoessais différentiels (isoformes), il doit être analysé dans les 96 heures suivant son prélèvement ;

- Si l'échantillon est prélevé pour une analyse de l'hormone de croissance selon la méthode des biomarqueurs, il doit être analysé dans les 120 heures suivant son prélèvement.

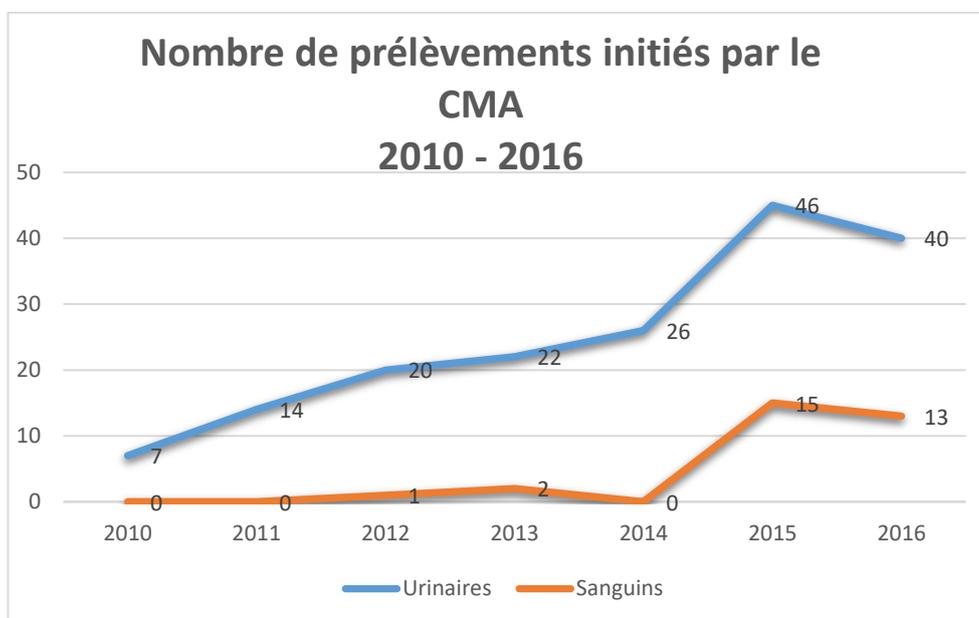
- Si l'échantillon est prélevé pour des analyses d'ASE, de transporteurs d'oxygène basés sur l'hémoglobine (HBOC) ou de transfusions sanguines, il doit être analysé dans les 72 heures suivant son prélèvement.

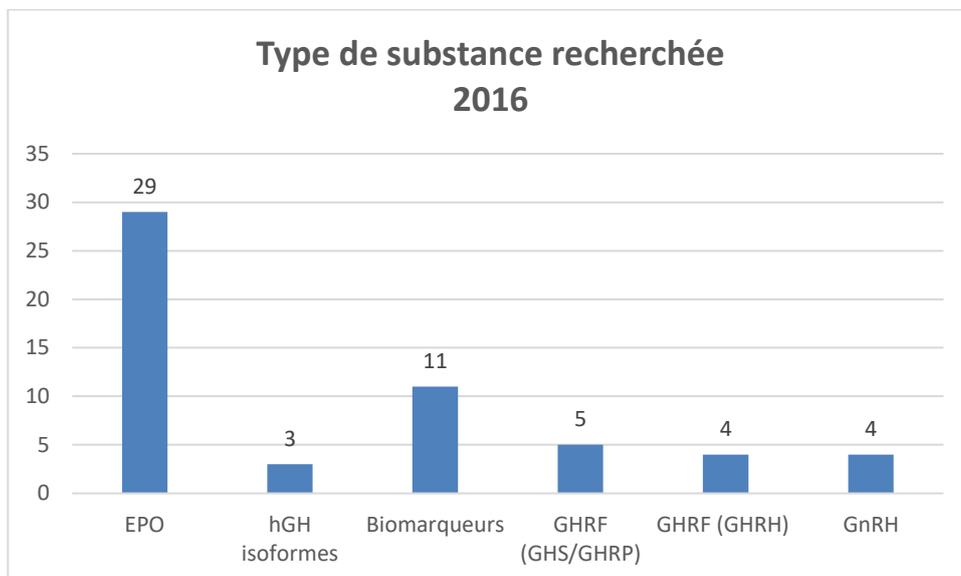
- Si l'échantillon est prélevé pour être utilisé dans le cadre du programme du PBA, il doit être transporté rapidement au laboratoire approuvé par l'AMA afin de garantir l'intégrité des marqueurs utilisés dans le module hématologique du PBA.

- Les échantillons doivent être transportés dans un sac de transport ou glacière afin de maintenir leur intégrité et réduire au minimum le risque de dégradation en raison de facteurs comme les retards et les écarts de température extrêmes.

Alors qu'auparavant, peu, voire même aucun contrôle n'avait été réalisé, les 13 contrôles qui ont été effectués en 2016, répondent à la mise en place d'un programme annuel de contrôles qui respecte les exigences du nouveau Code Mondial Antidopage, et en particulier le Document Technique pour les Analyses Spécifiques par Sport (DTASS), entré en vigueur en janvier 2015.

Il convient ici de préciser que le DTASS vise à ce que les substances interdites, l'EPO et l'hormone de croissance notamment (dont l'analyse est à réaliser dans le sang), qui pourraient donner lieu à des abus dans certains sports ou certaines disciplines, soient soumises à un niveau d'analyse approprié, cohérent et plus systématique.





#### IV.3.1.C. DISCIPLINES CONCERNEES

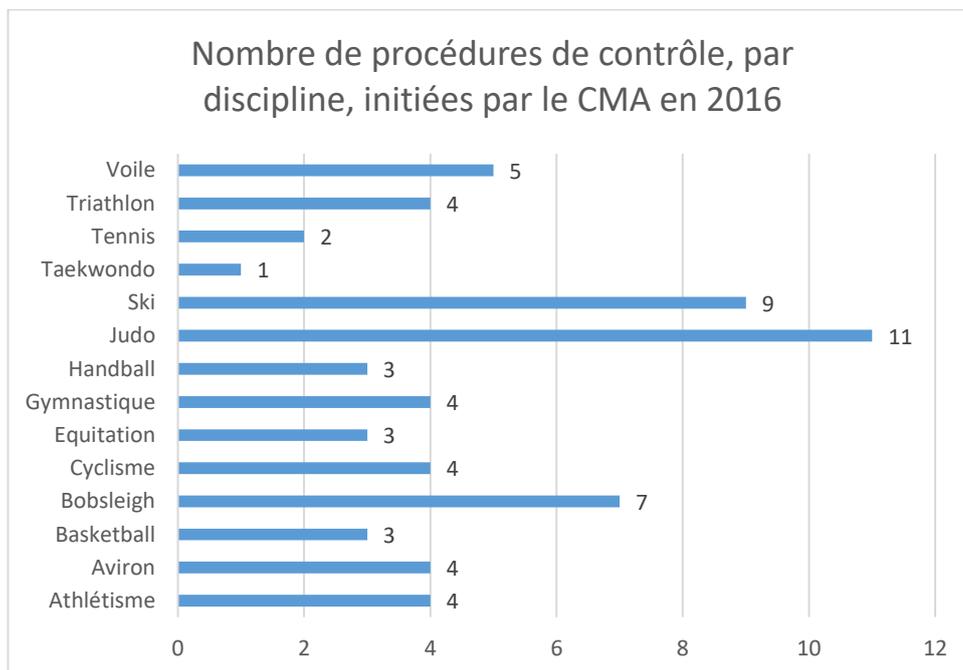
Les procédures de contrôle hors compétition ont été réalisées dans **14 disciplines**, sur des sportifs de **niveau national et international**, faisant partie du Groupe Cible du Comité, mais aussi sur des sportifs évoluant dans des sports collectifs.

Les procédures de contrôle en compétition ont été réalisées lors du Tournoi International de Judo de Monaco, qui s'est tenu au cours du mois de décembre.

Le nombre de contrôles dans certaines disciplines est plus important que dans d'autres en raison du nombre d'athlètes faisant partie du Groupe Cible et pratiquant telle ou telle discipline.

Ainsi, 3 sportifs du Groupe Cible pratiquent le ski, 1 l'aviron, 2 le bobsleigh, 2 le judo, 1 le taekwondo, 1 l'athlétisme, 1 l'équitation, 1 le triathlon, 1 la gymnastique, 1 le tennis, 1 le cyclisme, 2 la voile.

*DEUXIEME PARTIE  
LES ACTIVITES DU C.M.A.*



#### IV.3.1.D. LA LOCALISATION

Les sportifs faisant partie du Groupe Cible du Comité sont soumis aux obligations de localisation. Ainsi, chaque trimestre, ils ont le devoir de communiquer, sur le système A.D.A.M.S. (Système d'administration et de gestion antidopage) une adresse postale, les lieux, dates et heures d'entraînement, le calendrier de compétitions, les activités régulières et une période de 60 minutes par jour où ils sont disponibles pour les contrôles antidopage.

Les 55 procédures de contrôle diligentées par le Comité en 2016 sur les 17 sportifs appartenant au Groupe Cible ont donné lieu à 5 avertissements pour contrôle manqué (soit 9 % des procédures de contrôle du PAC).

En 2015, lors des 48 procédures de contrôle, 4 (8 %) ont donné lieu à des contrôles manqués.

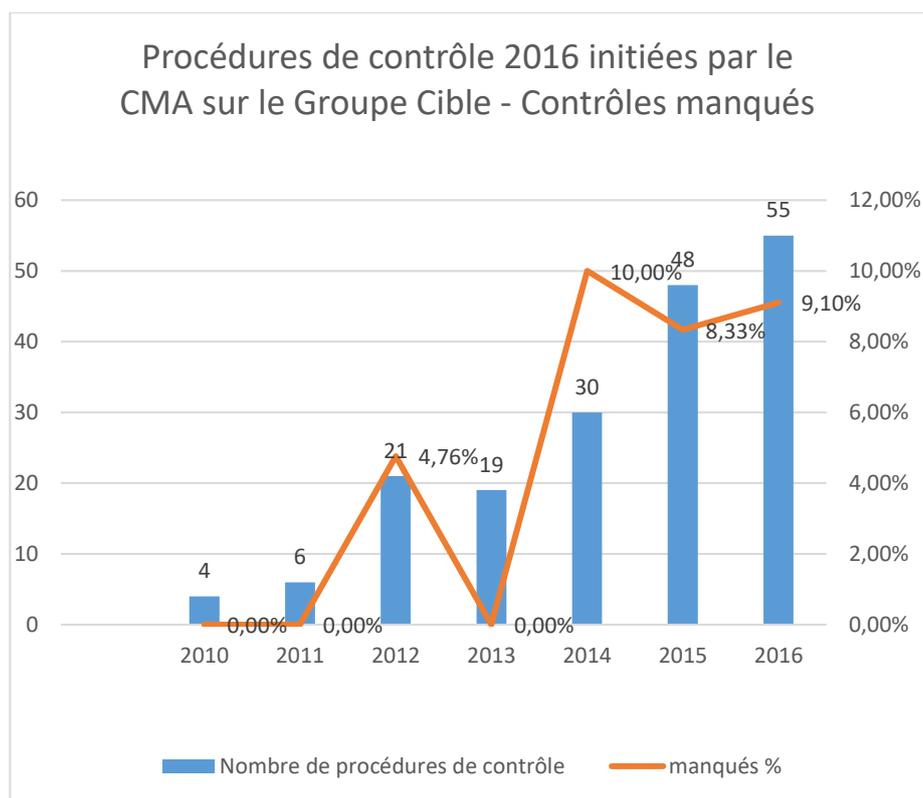
En 2014, lors des 30 procédures de contrôle, 3 (10 %) ont donné lieu à des contrôles manqués.

En 2012, lors des 21 procédures de contrôle 1 (5 %) a donné lieu à un contrôle manqué.

*DEUXIEME PARTIE  
LES ACTIVITES DU C.M.A.*

Aussi bien en 2016, qu'au cours des années précédentes, les contrôles manqués étaient dû à l'absence du sportif durant le créneau horaire au lieu indiqué, telle que constatée par le médecin préleveur et rapportée de manière précise dans le formulaire de tentative infructueuse ad hoc.

Lors des 55 procédures de contrôle diligentées par le Comité en 2016 sur les 17 sportifs appartenant au Groupe Cible, 6 (11%) ont donné lieu à des contrôles ratés. En effet, ces tentatives de contrôle ont été réalisées hors heure obligatoire. Il convient ici de préciser que chaque sportif doit se soumettre aux contrôles en tout temps et en tout lieux à la demande de l'organisation antidopage ayant autorité sur lui. Dans ce cadre qui résulte de la nécessité pour les contrôles d'être imprévisibles afin que soit évitée toute tricherie, l'exigence d'un créneau horaire obligatoire de 60 minutes applicable aux sportifs membres de groupes cibles n'a pas pour objet ni pour effet de limiter à ce créneau la période de contrôle à laquelle ils sont soumis.



#### IV.3.1.E. RESULTATS DES CONTROLES

Le taux de résultats anormaux, concernant les 53 prélèvements urinaires et sanguins, initiés par le Comité en et hors compétition, pour l'année 2016, est de 0 %.

Depuis l'année 2010, seul 1 prélèvement, urinaire a donné lieu à un résultat d'analyse anormal sur un judoka lors du Tournoi International de Judo de Monaco.

---

#### IV.3.2. CONTROLES ANTIDOPAGE POUR LE COMPTE DE TIERS

Le Comité a traité, pour l'année 2016, **84** demandes de contrôles antidopage émanant d'instances nationales et internationales, lors des manifestations sportives internationales sur le territoire monégasque ou hors compétition, soit 57 % des actions du Comité.

En 2010, le Comité a réalisé 26 contrôles pour le compte de tiers, soit 79 % de ses actions ;

- en 2011, le Comité a réalisé 26 contrôles pour le compte de tiers soit 63 % de ses actions ;

- en 2012, le Comité a réalisé 36 contrôles pour le compte de tiers, soit 61 % de ses actions ;

- en 2013, le Comité a réalisé 42 contrôles pour le compte de tiers, soit 59 % de ses actions ;

- en 2014, le Comité a réalisé 65 contrôles pour le compte de tiers, soit 70 % de ses actions.

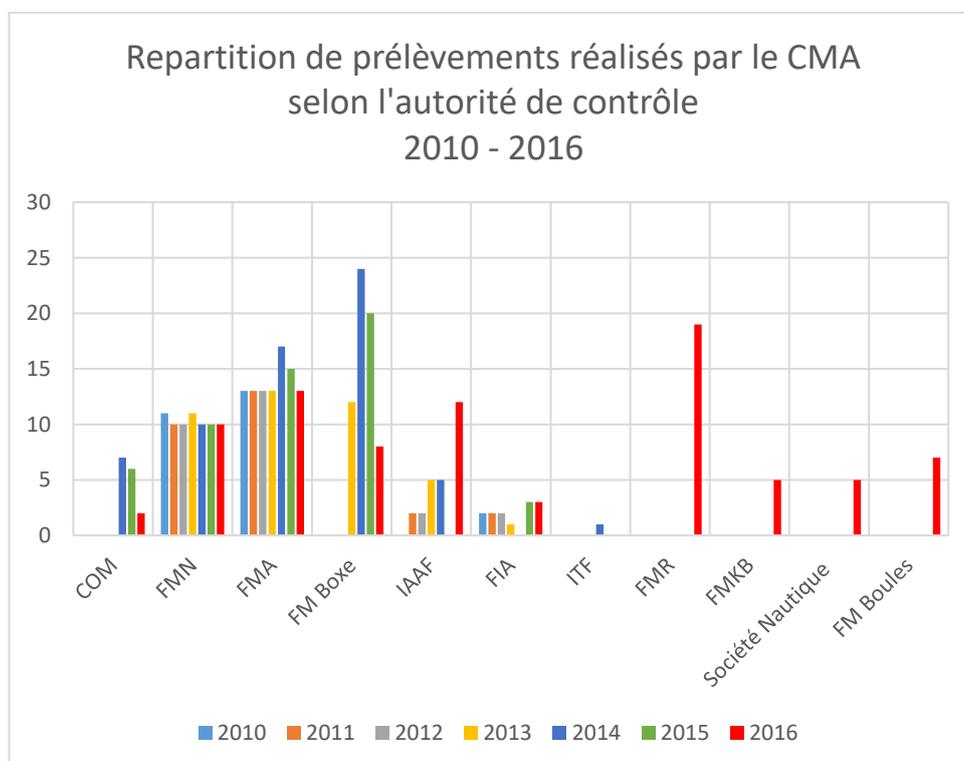
- en 2015, le Comité a réalisé 55 contrôles pour le compte de tiers, soit 49% de ses actions.

Le Comité collabore depuis 2010, avec la Fédération Monégasque de Natation (FMN), la Fédération Monégasque d'Athlétisme (FMA), la Fédération Internationale d'Athlétisme (IAAF) et la Fédération Internationale de l'Automobile (FIA).

Au fil des ans, et notamment au cours de l'année 2016, il a engagé de nouvelles collaborations avec d'autres instances nationales et

internationales, telles que la Fédération Monégasque de Boxe (FMB), la Fédération Monégasque de Kick-Boxing (FMKB), la Fédération Monégasque de Rugby (FMR), la Société Nautique, la Fédération Monégasque de Boules, la Fédération Internationale de Boules, World Rugby et la Fédération Internationale de Tennis (ITF).

A chaque période préolympique mais aussi tout au long de l'année, le Comité Olympique Monégasque et le Comité collaborent étroitement afin de répondre aux exigences du Code Mondial Antidopage et à celles du Comité International Olympique (CIO) en matière de règles antidopage. De ce fait, le Comité inclut dans son Groupe Cible l'ensemble des sportifs susceptibles de participer aux Jeux Olympiques.



#### VI.3.2.A. CONTROLES EN ET HORS COMPETITION

Les instances nationales qui ont fait appel au Comité pour la réalisation de contrôles antidopage durant l'année 2016 sont :

- la Fédération Monégasque de Boxe ;
- la Fédération Monégasque de Natation ;
- la Fédération Monégasque d’Athlétisme ;
- La Fédération Monégasque de Boules ;
- La Société Nautique ;
- La Fédération Monégasque de Rugby ;
- La Fédération Monégasque de Kick Boxing ;
- Le Comité Olympique Monégasque ;

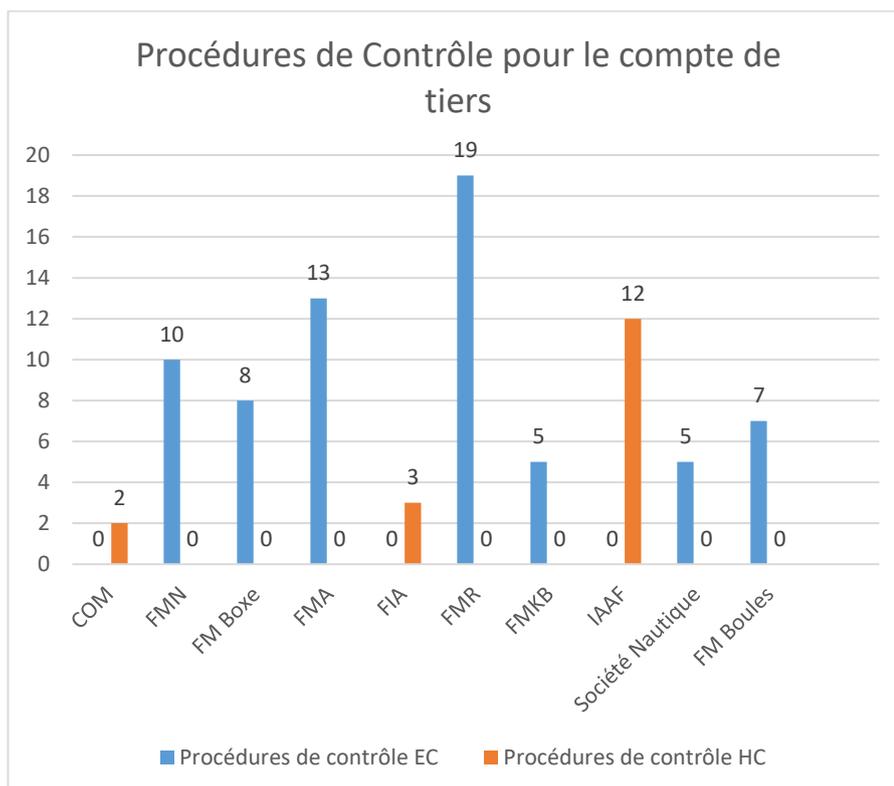
Le Comité a réalisé des contrôles antidopage en compétition, pour le compte de tiers lors :

- du XXXIVème Meeting International de Natation de Monte-Carlo, les 4 et 5 juin 2016 ;
- du Tournoi de qualification Olympique de Rugby à 7, les 18 et 19 juin 2016 ;
- du Monte-Carlo Fighting Masters, le 24 juin 2016 ;
- du Meeting International d’Athlétisme « Herculis », le 15 juillet 2016 ;
- des Championnats du Monde d’Aviron, le 22 octobre 2016 ;
- du Championnat d’Europe Jeunes, Pétanque, le 30 octobre 2016.
- de la Réunion de Boxe « Monte-Carlo Boxing Bonanza », le 12 novembre 2016 ;
- du Championnat du Monde des Jeunes de sport boules Denis Ravera, le 3 décembre 2016.

Le Comité Olympique Monégasque a demandé la réalisation de 2 contrôles hors compétition sur des sportifs monégasques en vue des Jeux Olympiques de Rio.

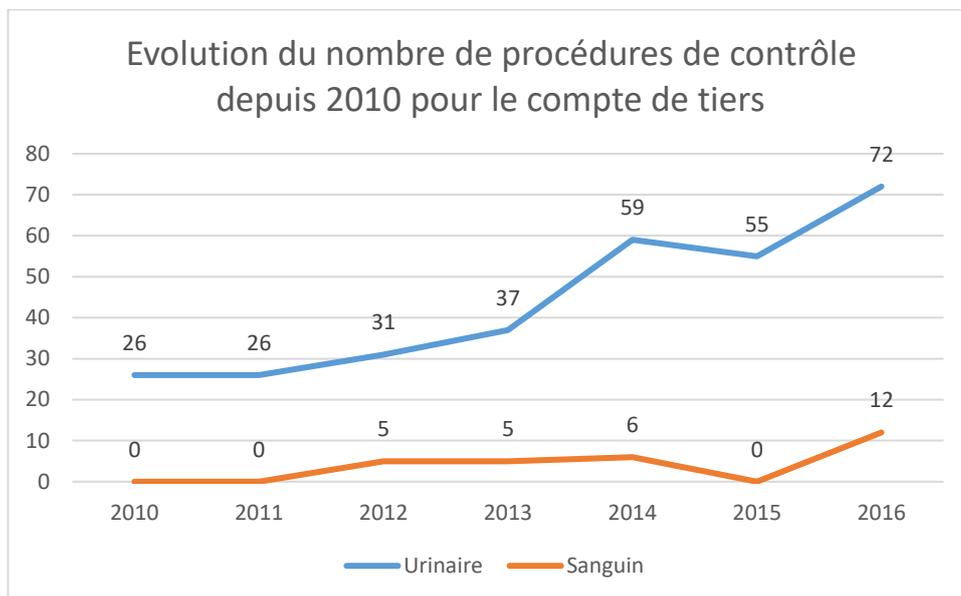
La Fédération Internationale de l'Automobile (FIA), a fait appel au Comité pour la réalisation de 3 contrôles antidopage hors compétition.

La Fédération Internationale d'Athlétisme (IAAF) a fait également appel au Comité pour la réalisation de 12 contrôles hors compétition.



### VI.3.2.B. NATURE DES PRELEVEMENTS

Le type de prélèvements réalisés par le Comité pour le compte de tiers, durant l'année, a concerné des contrôles urinaires et sanguins.



Le nombre de procédures de contrôle réalisées, depuis 2010, pour le compte de tiers n'a cessé d'augmenter démontrant à la fois ainsi une prise de conscience des acteurs du mouvement sportif, le bien-fondé des actions de sensibilisation du Comité Monégasque Antidopage qui semblent être de mieux en mieux perçues par les différents acteurs du sport en Principauté et le crédit qui lui est accordé quant au sérieux de ses interventions. Les chiffres parlent d'eux-mêmes : 26 procédures de contrôle réalisées en 2010, 84 en 2016, soit une augmentation de 223 %.

## TROISIEME PARTIE

### CHAPITRE V. LES MOYENS BUDGETAIRES

Les ressources du Comité sont pour le moment exclusivement constituées d'une subvention versée par l'Etat dans le respect des dispositions de la loi n° 885 du 29 mai 1970 relative au contrôle financier des organismes de droit privé bénéficiant d'une subvention de l'Etat et de ses textes d'application.

La subvention attribuée au Comité pour l'année 2016 s'est établie à 75.000€.

A cette somme vient s'ajouter le reliquat 2015 de 1939.33 € qui avait été provisionné pour tenir compte, d'une part, de la date à laquelle la subvention de l'Etat est effectivement créditée sur le compte du Comité et d'autre part, des décalages avec lesquels nous parvenons certaines factures.

Les états financiers annuels du Comité couvrent la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

La ventilation des dépenses entre les différents postes est la suivante :

- 37,32 % des dépenses concernent les contrôles antidopage, soit un total de 29.035,10 €. Ce coût prend en compte les contrôles hors et en compétition, sanguins et urinaires, les analyses, le matériel, le transport, la rémunération des médecins préleveurs, et la rémunération des agents de prélèvement sanguin.

- 2,52 % des dépenses concernent le petit matériel et les équipements de bureau et 3,75 % le mobilier : étagères, supports muraux, porte-manteaux, chaises et bureau qui n'avaient pu en totalité être acquis en 2015. L'ensemble des acquisitions a été porté sur un inventaire spécifique avec leurs justificatifs afin de permettre le contrôle par l'autorité publique compétente de la bonne utilisation de la subvention de l'Etat.

- 2,49 % des dépenses concernent les actions pédagogiques et 7.57 % les déplacements et missions.

Ces deux postes risquent de devoir être revus à la hausse pour l'année 2017 et les années suivantes.

En effet, sur le premier point, pour être en parfaite harmonie avec sa mission de prévention, le Comité prévoit des actions d'éducation, de prévention et de formation à une plus vaste échelle que celles pratiquées jusqu'à aujourd'hui. Cela se traduit par des coûts de réalisation de supports d'information supplémentaires

Sur le second point, si le Comité a pu être représenté au Symposium annuel de l'AMA à Lausanne, et à la 44<sup>ème</sup> réunion du Groupe de suivi de la Convention contre le dopage dans le sport, il doit aussi prendre en compte le coût des réunions biennales relatives à la Convention de l'Unesco et des réunions au minimum biennales relatives à la Convention du Conseil de l'Europe qui, pour ces dernières, se tiennent souvent ailleurs qu'à Strasbourg : à titre d'exemple, les prochaines réunions 2017 du CAHAMA sont prévues à Copenhague et à Madrid. De même, le Comité est convié à participer à différents groupes de travail auxquels il n'a pu pour le moment se faire représenter, faute de moyens financiers disponibles en raison de la priorité accordée aux contrôles. Or, en l'absence de prise en charge par le Département des Relations Extérieures et de la Coopération des dépenses qui sont en réalité engagées pour des missions relevant de l'Etat dès lors que le Comité est membre des différentes structures de suivi des Conventions de l'Unesco et du Conseil de l'Europe, sa présence aux réunions auxquelles il est convié est actuellement financée sur son budget pour éviter tout risque de politique de la chaise vide. De même, il a dû renoncer à rejoindre les 53 autres organisations nationales anti-dopage membres de l'institut dit INADO (Institute of National Antidoping Organisations) compte tenu du coût de l'adhésion.

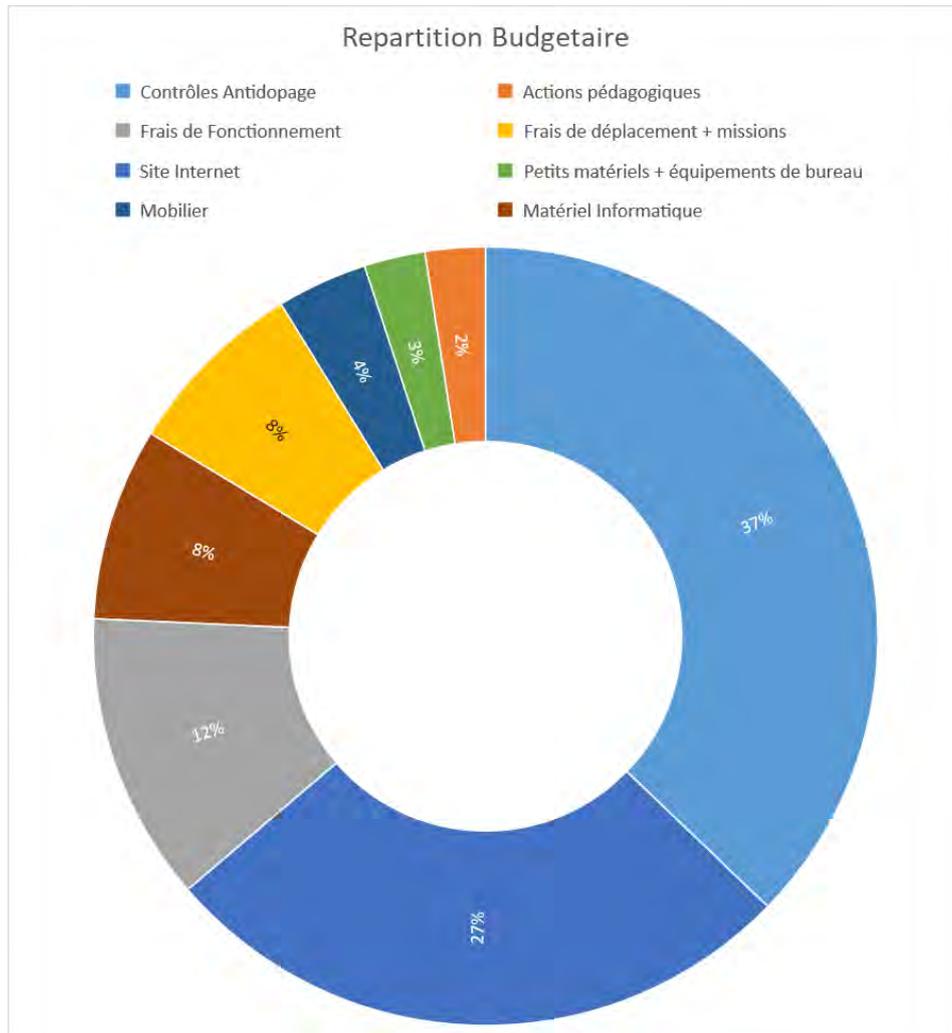
- 12,03 % de dépenses concernent le fonctionnement courant. Ce pourcentage recouvre les dépenses auprès de Monaco Télécom, Optima, Monaco Informatique, Monaco Parkings ainsi que les dépenses relatives à l'envoi des courriers et frais divers.

- 26,48 % des dépenses concernent les frais de maintenance, d'hébergement et le contenu dynamique du site internet dont il a été dès l'origine précisé qu'il était l'instrument de communication non seulement indispensable à la visibilité du Comité mais aussi l'outil privilégié nécessaire à la mise en œuvre de sa politique.

- 8,03 % des dépenses concernent le matériel informatique. En effet, en 2016, le Comité s'est doté de deux ordinateurs, de logiciels bureautiques (Office famille et PME, Dragon Home V13), de ports USB, et a procédé au renouvellement de son abonnement au logiciel de sécurité Mc Afee.

Alors même que contrairement à la quasi-totalité des autres organisations nationales antidopage, le fonctionnement du Comité repose actuellement sur l'entier bénévolat des membres du Collège et de son Président qui malgré le temps qu'il consacre à la gestion quotidienne du Comité, ne perçoit aucune forme de rémunération quelle qu'elle soit, il est très vite apparu que la dotation financière 2016 devait pour l'avenir être revue à la hausse pour faire face à des coûts non initialement pris en compte dont le détail figure dans le rapport financier spécifique destiné aux autorités publiques compétentes.

A cet égard, il est certain que les charges du Comité vont être singulièrement accrues à partir de 2017 notamment à raison des exigences croissantes de conformité aux textes obligatoires du Programme mondial antidopage, impliquant en particulier la hausse du nombre des contrôles en compétition devant être réalisés à l'initiative du Comité, la mise en place du module hématologique du Passeport biologique de l'athlète qui va nécessiter la réalisation de contrôles sanguins supplémentaires à raison de quatre prélèvements par sportifs membres du groupe cible pour constituer le fond de la base de données exploitable, à l'accroissement du nombre des membres du groupe cible, etc. Le Comité a sur ce point résolu de présenter, le moment venu, une demande accompagnée des justificatifs idoines au Département de l'Intérieur.



## QUATRIEME PARTIE

### CHAPITRES VI. LES OBJECTIFS POUR 2017

Les objectifs majeurs de l'année 2017 se calent sur les rubriques du plan stratégique pluriannuel mis en œuvre en 2016.

#### **Au titre de la rubrique « Connaître » :**

\* organiser une réunion annuelle avec les différentes composantes du mouvement sportif monégasque ;

\* intensifier la présence du Comité aux manifestations sportives organisées en Principauté par les différents acteurs du monde sportif ;

\*enrichir le contenu du site internet du Comité, notamment, mais sous réserve de l'obtention d'un personnel supplémentaire permettant de libérer le Président et la Secrétaire Permanente de tâches de pure exécution, pour qu'ils puissent notamment consacrer du temps à la mise en place d'une veille des études épidémiologiques susceptibles d'améliorer l'état actuel des connaissances relatives au recours au dopage et aux risques sanitaires encourus ainsi que d'une veille des travaux de recherche sur l'état du trafic de produit dopants dont les résultats seraient intégrés selon les cas dans les rubriques « Actualités », « Le Dopage » et « Prévention » du site;

\* créer une version en langue anglaise du site internet, conformément à ce qui avait été évoqué avec les autorités publiques lors de la remise officielle du Rapport d'Activité 2015 ;

\* finaliser l'état des risques de dopage propres à chaque discipline.

#### **Au titre de la rubrique « Prévenir » :**

\* continuer à encourager tous les engagements publics contre le dopage, en harmonie avec le Code Mondial Antidopage, notamment par la réalisation de mini-clips, d'interviews et d'informations générales diffusés sur le site internet du Comité ;

- \* diversifier les actions de prévention, de formation et d'éducation, en les adaptant aux différents publics concernés et en les étendant à des publics jusqu'ici non touchés ; il en va notamment ainsi de la mise en place d'un projet expérimental de module antidopage auprès des classes de 5<sup>ème</sup> dans le cadre des enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI) ; de la multiplication des sessions d'information auprès des clubs et fédérations et des interventions auprès des formateurs et plus généralement de l'encadrement ;
- \* étoffer un réseau de correspondants antidopage en milieu scolaire ;
- \* inclure dans la stratégie de prévention du dopage un programme de contrôles à visée éducative (sans sanction) concernant les non-licenciés ;
- \* renforcer la formation et la sensibilisation des médecins généralistes et des pharmaciens d'officine ;
- \* mettre en place une campagne de sensibilisation spécifique sur les risques liés à la prise de produits dopants dans les salles de musculation et de fitness et à la consommation de compléments alimentaires.

**Au titre de la rubrique « Contrôler » :**

- \* garantir l'excellence des médecins-préleveurs antidopage agréés, des agents de prélèvement sanguin en renforçant leur formation permanente et des agents de notification et d'accompagnement des sportifs ;
- \* systématiser le passage de Conventions entre le Comité Monégasque Antidopage et les Fédérations Internationales ou d'autres signataires du Code Mondial Antidopage en vue de partager les programmes de contrôles sur les manifestations internationales ;
- \* finaliser la mise en place du module hématologique du Passeport Biologique de l'Athlète.

**Au titre de la rubrique « Analyser » :**

- \* élargir le champ des substances recherchées dans le cadre des analyses pour mieux prendre en compte le risque de dopage génétique ;

**Au titre de la rubrique « Sanctionner » :**

- \* élaborer un projet de réglementation prévoyant des sanctions pécuniaires systématiques dès lors qu'est prononcée une suspension ;
- \*œuvrer à ce que figurent des sanctions de nature pénale dans la partie de la future loi sur le sport consacrée au dopage ;
- \* engager le processus de mise en place d'un dispositif applicable aux repentis et d'un dispositif d'aide aux sportifs convaincus de dopage.

**Au titre de la rubrique « Pénaliser » :**

- \* œuvrer à obtenir la pénalisation des divers faits de dopage mettant en cause notamment l'utilisation, l'administration, le commerce, le recel, la détention de produits ou de méthodes interdites ;

**Au titre de la rubrique « Coopérer » :**

- \*intensifier la collaboration avec les différents partenaires de la communauté antidopage et, au niveau national, les soutenir dans la mise en œuvre de programmes antidopage de qualité ;
- \* améliorer en matière de lutte antidopage, les actions des divers intervenants nationaux et internationaux ;
- \* encourager le partage d'informations entre tous les membres de la communauté antidopage.

## GLOSSAIRE

**ADAMS** : Acronyme anglais de Système d'administration et de gestion antidopage (Anti-Doping Administration & Management System), soit un instrument de gestion en ligne, sous forme de banque de données, qui sert à la saisie, à la conservation, au partage et à la transmission de données, conçu pour aider l'AMA et ses partenaires dans leurs opérations antidopage en conformité avec la législation relative à la protection des données.

**AMA** : Agence Mondiale Antidopage.

**Association interdite** : Association, à titre professionnel ou sportif, entre un sportif ou une autre personne soumise à l'autorité d'une organisation antidopage et un membre du personnel d'encadrement du sportif qui :

- S'il relève de l'autorité d'une organisation antidopage, purge une période de suspension ; ou

- S'il ne relève pas de l'autorité d'une organisation antidopage, lorsqu'une suspension n'a pas été imposée dans un processus de gestion des résultats conformément au Code, a été condamné ou reconnu coupable, dans une procédure pénale, disciplinaire ou professionnelle, d'avoir adopté un comportement qui aurait constitué une violation des règles antidopage si des règles conformes au Code avaient été applicables à cette personne. Le statut disqualifiant de ladite personne sera en vigueur pendant six ans à compter de la décision pénale, professionnelle ou disciplinaire, ou pendant la durée de la sanction pénale, disciplinaire ou professionnelle imposée, selon celle de ces deux périodes qui sera la plus longue ; ou

- Sert de couverture ou d'intermédiaire pour un individu décrit aux articles 2.10.1 ou 2.10.2. du Standard International pour les Contrôles et les Enquêtes.

Pour que cette disposition s'applique, il est nécessaire que le sportif ou l'autre personne ait été préalablement notifié(e) par écrit par une organisation antidopage ayant juridiction sur le sportif ou l'autre personne, ou par l'AMA, du statut disqualifiant du membre du personnel d'encadrement du sportif et de la conséquence potentielle de l'association interdite, et que le sportif ou l'autre personne puisse raisonnablement éviter l'association. L'organisation antidopage fera également des efforts appropriés pour signaler au membre du personnel d'encadrement du sportif

faisant l'objet de la notification au sportif ou à l'autre personne qu'il dispose de 15 jours pour contacter l'organisation antidopage en vue d'expliquer que les critères décrits aux articles 2.10.1 et 2.10.2 ne s'appliquent pas à lui. (Nonobstant l'article 17, le présent article s'applique même si la conduite disqualifiante du membre du personnel d'encadrement du sportif s'est produite avant la date d'entrée en vigueur prévue à l'article 25).

Il incombera au sportif ou à l'autre personne d'établir que l'association avec le membre du personnel d'encadrement du sportif décrite aux articles 2.10.1 ou 2.10.2 ne revêt pas un caractère professionnel ou sportif. Les organisations antidopage qui ont connaissance d'un membre du personnel d'encadrement du sportif répondant aux critères décrits aux articles 2.10.1, 2.10.2 ou 2.10.3 soumettront ces informations à l'AMA.

AUT : Autorisation d'usage à des fins thérapeutiques, conformément à la description donnée à l'article 4.4. du Code.

Code : Code Mondial Antidopage.

Conséquences des violations des règles antidopage («Conséquences») : La violation par un sportif ou une autre personne d'une règle antidopage peut avoir une ou plusieurs des conséquences suivantes : a) Annulation, ce qui signifie que les résultats du sportif dans une compétition particulière ou lors d'une manifestation sont invalidés, avec toutes les conséquences en résultant, y compris le retrait des médailles, points et prix; b) Suspension, ce qui signifie qu'il est interdit au sportif ou à toute autre personne, en raison d'une violation des règles antidopage, de participer à toute compétition, à toute autre activité ou à tout financement pendant une période déterminée tel que stipulé à l'article 10.12.1; c) Suspension provisoire, ce qui signifie qu'il est interdit au sportif ou à toute autre personne de participer à toute compétition ou activité jusqu'à la décision finale prise lors de l'audience prévue à l'article 8; d) Conséquences financières, ce qui signifie l'imposition d'une sanction financière pour violation des règles antidopage ou pour récupérer les coûts liés à une violation des règles antidopage; et e) Divulgence publique ou rapport public, ce qui signifie la divulgation ou la distribution d'informations au grand public ou à des personnes autres que les personnes devant être notifiées au préalable conformément à l'article 14. Les équipes dans les sports d'équipe peuvent également se voir imposer des conséquences conformément aux dispositions de l'article 11.

Contrôle ciblé : Sélection de sportifs identifiés en vue de contrôles, sur la base de critères énoncés dans le Standard international pour les contrôles et les enquêtes.

**Contrôle du dopage :** Toutes les étapes et toutes les procédures allant de la planification de la répartition des contrôles jusqu'à la décision finale en appel, y compris toutes les étapes et toutes les procédures intermédiaires, par exemple la transmission d'information sur la localisation, la collecte des échantillons et leur manipulation, l'analyse de laboratoire, les AUT, la gestion des résultats et les audiences.

**Contrôle :** Partie du processus global de contrôle du dopage comprenant la planification de la répartition des contrôles, la collecte des échantillons, leur manipulation et leur transport au laboratoire.

**Convention de l'UNESCO :** Convention Internationale Contre le Dopage dans le Sport adoptée le 19 octobre 2005 par la Conférence Générale de l'UNESCO à sa 33e session, y compris tous les amendements adoptés par les États parties à la Convention et la Conférence des parties à la Convention Internationale Contre le Dopage dans le Sport.

**Durée de la manifestation :** Période écoulée entre le début et la fin d'une manifestation, telle qu'établie par l'organisme sous l'égide duquel se déroule la manifestation.

**Échantillon ou prélèvement :** Toute matrice biologique recueillie dans le cadre du contrôle du dopage.

**En compétition :** À moins de dispositions contraires dans les règles d'une fédération internationale ou de l'organisation responsable de la manifestation concernée, « en compétition » comprend la période commençant douze heures avant une compétition à laquelle le sportif doit participer et se terminant à la fin de cette compétition et du processus de collecte d'échantillons lié à cette compétition.

**Groupe Cible de sportifs soumis aux contrôles :** Groupe de sportifs identifiés comme hautement prioritaires au niveau international par les fédérations internationales et au niveau national par les organisations nationales antidopage, respectivement, et qui sont assujettis à des contrôles ciblés en compétition et hors compétition dans le cadre du plan de répartition des contrôles de la Fédération Internationale ou de l'organisation nationale antidopage en question et qui, de ce fait, sont tenus de fournir des informations sur leur localisation conformément à l'article 5.6 et au Standard International pour les Contrôles et les enquêtes du Code Mondial Antidopage.

**Hors compétition :** Toute période qui n'est pas en compétition.

Liste des interdictions : Liste identifiant les substances interdites et les méthodes interdites.

Manifestation : Série de compétitions individuelles se déroulant sous l'égide d'une organisation responsable (par exemple les Jeux Olympiques, les Championnats du monde de la FINA ou les Jeux Panaméricains).

Manifestation internationale : Manifestation ou compétition où le Comité International Olympique, le Comité International Paralympique, une fédération internationale, une organisation responsable de grandes manifestations ou une autre organisation sportive internationale agit en tant qu'organisation responsable ou nomme les officiels techniques de la manifestation.

Manifestation nationale : Manifestation ou compétition sportive qui n'est pas une manifestation internationale et qui implique des sportifs de niveau international ou des sportifs de niveau national.

Méthode interdite : Toute méthode décrite comme telle dans la Liste des interdictions.

Mineur : Personne physique qui n'a pas atteint l'âge de dix-huit ans.

Organisation antidopage : Signataire responsable de l'adoption de règles relatives à la création, à la mise en œuvre ou à l'application de tout volet du processus de contrôle du dopage. Cela comprend par exemple le Comité International Olympique, le Comité International Paralympique, d'autres organisations responsables de grandes manifestations qui effectuent des contrôles lors de manifestations relevant de leur responsabilité, l'AMA, les fédérations internationales et les organisations nationales antidopage.

Organisation nationale antidopage : La ou les entités désignée(s) par chaque pays comme autorité(s) principale(s) responsable(s) de l'adoption et de la mise en œuvre de règles antidopage, de la gestion du prélèvement d'échantillons, de la gestion des résultats de contrôles et de la tenue d'audiences, au plan national. Si une telle entité n'a pas été désignée par l'autorité/les autorités publique(s) compétente(s), le Comité National Olympique ou l'entité que celui-ci désignera remplira ce rôle.

Organisations responsables de grandes manifestations : Associations continentales de Comités Nationaux Olympiques et toute autre organisation internationale multisports qui servent d'organisation responsable pour une manifestation internationale, qu'elle soit continentale, régionale ou autre.

Participant : Tout sportif ou membre du personnel d'encadrement du sportif.

**Passeport Biologique de l'athlète :** Programme et méthodes permettant de rassembler et de regrouper des données telles que décrites dans le Standard International pour les Contrôles et les enquêtes et le Standard International pour les Laboratoires.

**Personnel d'encadrement du sportif :** Tout entraîneur, soigneur, directeur sportif, agent, personnel d'équipe, officiel, personnel médical ou paramédical, parent, ou toute autre personne qui travaille avec un sportif participant à des compétitions sportives ou s'y préparant ou qui le traite ou lui apporte son assistance.

**Résultat atypique :** Rapport d'un laboratoire accrédité ou approuvé par l'AMA pour lequel une investigation supplémentaire est requise par le Standard International pour les Laboratoires ou les documents techniques connexes avant qu'un résultat d'analyse anormal ne puisse être établi.

**Résultat d'analyse anormal :** Rapport d'un laboratoire accrédité par l'AMA ou d'un autre laboratoire approuvé par l'AMA qui, en conformité avec le Standard International pour les Laboratoires et les documents techniques connexes, révèle la présence dans un échantillon d'une substance interdite ou d'un de ses métabolites ou marqueurs (y compris des quantités élevées de substances endogènes) ou l'usage d'une méthode interdite.

**Signataires :** Entités qui ont signé le Code et s'engagent à le respecter, conformément à l'article 23 du Code.

**Sites de la manifestation :** Sites désignés à cette fin par l'organisation responsable de la manifestation.

**Sport d'équipe :** Sport qui autorise le remplacement des joueurs durant une compétition.

**Sport individuel :** Tout sport qui n'est pas un sport d'équipe.

**Sportif :** Toute personne qui dispute une compétition sportive au niveau international (telle que définie par chacune des fédérations internationales) ou au niveau national (telle que définie par chacune des organisations nationales antidopage). Une organisation antidopage est libre d'appliquer des règles antidopage à un sportif qui n'est ni un sportif de niveau international ni un sportif de niveau national, et ainsi de le faire entrer dans la définition de « sportif ». En ce qui concerne les sportifs qui ne sont ni de niveau international ni de niveau national, une organisation antidopage peut choisir de réaliser des contrôles limités ou de ne réaliser aucun contrôle, de procéder à des analyses d'échantillons portant sur un menu plus restreint de

substances interdites, de ne pas exiger d'informations sur la localisation ou de limiter l'étendue de ces informations ou de ne pas exiger à l'avance des AUT. Cependant, si une violation des règles antidopage prévue à l'article 2.1, 2.3 ou 2.5 du Code est commise par un sportif relevant d'une organisation antidopage et qui prend part à une compétition d'un niveau inférieur au niveau international ou national, les conséquences énoncées dans le Code (sauf l'article 14.3.2) doivent être appliquées. Aux fins des articles 2.8 et 2.9 ainsi qu'à des fins d'information et d'éducation antidopage, toute personne qui prend part à une compétition sportive et qui relève d'un signataire, d'un Gouvernement ou d'une autre organisation sportive reconnaissant le Code est un sportif.

**Sportif de niveau international :** Sportif concourant dans un sport au niveau international, selon la définition de chaque fédération internationale, en conformité avec le Standard international pour les contrôles et les enquêtes.

**Sportif de niveau national :** Sportif concourant dans un sport au niveau national, selon la définition de chaque organisation nationale antidopage, en conformité avec le Standard International pour les Contrôles et les Enquêtes.

**Standard International :** Standard adopté par l'AMA en appui du Code. La conformité à un Standard International (par opposition à d'autres standards, pratiques ou procédures) suffira pour conclure que les procédures envisagées dans le Standard International en question sont correctement exécutées. Les Standards Internationaux comprennent les documents techniques publiés conformément à leurs dispositions.

**Substance interdite :** Toute substance ou classe de substances décrite comme telle dans la Liste des interdictions.

**Usage :** Utilisation, application, ingestion, injection ou consommation par tout moyen d'une substance interdite ou d'une méthode interdite.

*Source : Code Mondial Antidopage 2015 (<https://www.wada-ama.org/fr/le-code>)*

# VOLUME DES ANNEXES

## Ordonnances Souveraines et Arrêtes Ministériels :

*Annexe I : Ordonnance Souveraine n° 5.089 du 3 décembre 2014 portant modification de l'Ordonnance Souveraine n° 15.656 du 7 février 2003 instituant un Comité Monégasque Antidopage, modifiée.*

*Annexe II : Arrêté Ministériel n° 2014-671 du 3 décembre 2014 portant modification de l'arrêté ministériel n° 2003-72 du 7 février 2003 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.656 du 7 février 2003 instituant un Comité Monégasque Antidopage, modifiée.*

*Annexe III : Arrêté Ministériel n° 2014-672 du 3 décembre 2014 portant modification de l'arrêté ministériel n° 2003-531 du 21 octobre 2003 relatif à l'agrément, l'assermentation, la formation initiale et continue des médecins chargés des contrôles antidopage.*

*Annexe IV : Arrêté Ministériel n° 2014-673 du 3 décembre 2014 portant modification de l'arrêté ministériel n° 2003-532 du 21 octobre 2003 relatif à l'organisation et au déroulement des contrôles antidopage, modifié.*

*Annexe V : Arrêté Ministériel n° 2014-674 du 3 décembre 2014 portant modification de l'arrêté ministériel n° 2003-533 du 21 octobre 2003 relatif aux substances et méthodes interdites et aux autorisations d'usage à des fins thérapeutiques, modifié.*

*Annexe VI : Ordonnance Souveraine n° 5.136 du 19 décembre 2014 portant nomination des membres du Comité Monégasque Antidopage.*

*Annexe VII : Ordonnance Souveraine n° 5.804 du 11 avril 2016 rendant exécutoire la Liste des Interdictions - Standard International 2016 et la Liste des autorisations à des fins thérapeutiques - Standard AUT 2016, amendant les Annexes I et II à la Convention internationale contre le dopage dans le sport (UNESCO)*

*Annexe VIII : Loi n. 885 du 29/05/1970 relative au contrôle financier des organismes de droit privé bénéficiant d'une subvention de l'État.*

*Annexe IX : Ordonnance Souveraine n°1.706 du 2 juillet 2008 portant application de la loi n°885 du 29 mai 1970.*

*Annexe X : Arrêté ministériel n° 2008-337 du 2 février 2008 relatif aux modalités d'attribution et de contrôle de l'utilisation de subventions de l'Etat par leurs bénéficiaires.*

*Annexe XI : Loi n° 538 du 12 mai 1951 portant création et organisation d'un service d'inspection médicale des scolaires et des sportifs.*

*Annexe XII* : l'Ordonnance Souveraine n° 6.052 du 26 mai 1977 organisant l'inspection médicale des sportifs, modifiée.

*Annexe XIII* : Loi n° 1.165 du 23/12/1993 relative à la protection des informations nominatives.

*Annexe XIV* : Loi n° 1.353 du 4 décembre 2008 modifiant la loi 1.165 du 23 décembre 1993 réglementant les traitements d'informations nominatives.

*Annexe XV* : Loi n° 1.420 du 1<sup>er</sup> décembre 2015 portant modification des articles 18 et 19 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives, modifiée.

*Annexe XVI* : Ordonnance Souveraine n° 4.694 du 30 janvier 2014 fixant les modalités d'application de l'article 7-1 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 réglementant les traitements d'informations nominatives, modifiée par la loi n° 1.353 du 4 décembre 2008 relative à la protection des informations nominatives.

*Annexe XVII* : Ordonnance souveraine n° 2.230 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 réglementant les traitements d'informations nominatives, modifiée par la loi n° 1.353 du 4 décembre 2008 relative à la protection des informations nominatives.

*Annexe XVIII* : Convention entre le Comité Monégasque Antidopage et l'Etat.

*Annexe XIX* : Règlement intérieur du Comité Monégasque Antidopage.

*Annexe XX* : Convention d'occupation domaniale.

Documents – Conventions – Règlements – Protocoles - Formulaires

*Annexe XXI* : Protocole d'accord avec l'Union Européenne de Football Association (U.E.F.A.)

*Annexe XXII* : Protocoles de coopération avec l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (AFLD).

*Annexe XXIII* : Formulaire de demande d'Autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (AUT).

*Annexes XXIV* : Procès-verbaux de contrôle.

